



Bienvenue à la Banque Nationale

Guide de migration des
produits et services – Particuliers



Bienvenue!

C'est avec fierté que nous vous accueillons pour entamer ce nouveau chapitre ensemble. Ce guide vous accompagnera dans la migration de vos produits et services de la Banque Laurentienne du Canada (Banque Laurentienne^{MD}) vers la Banque Nationale du Canada (Banque Nationale^{MD}).

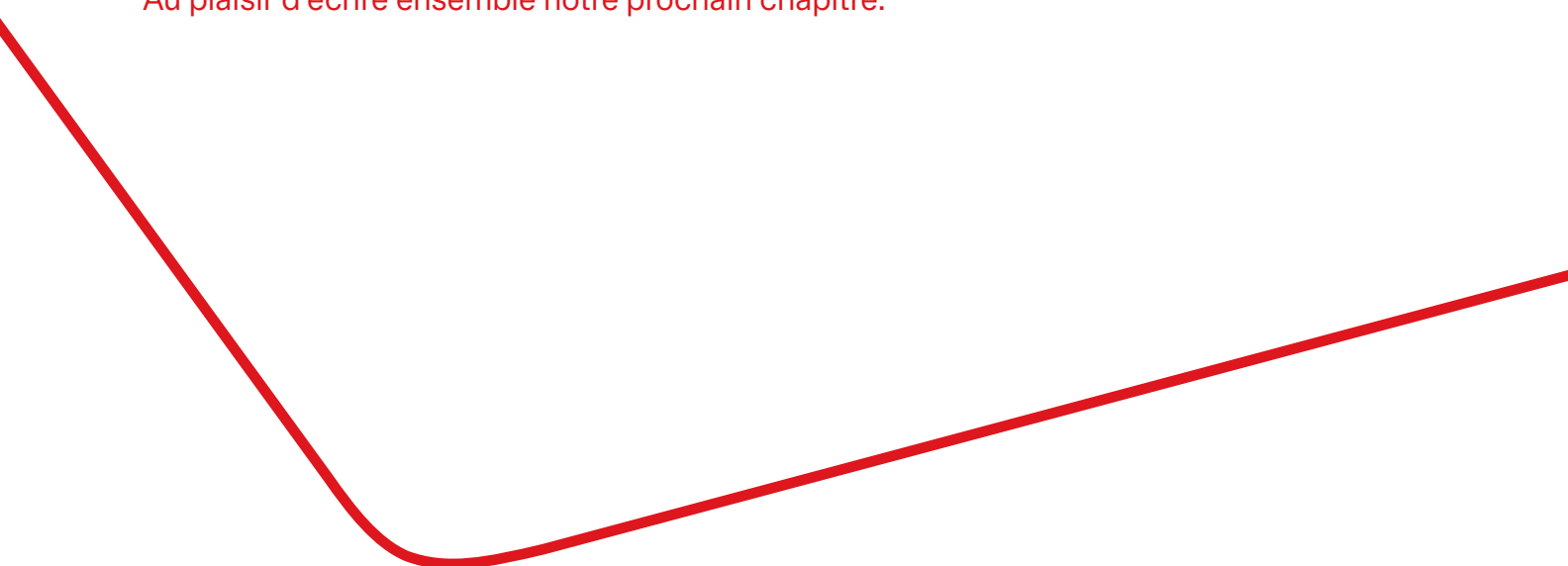
Une version en ligne est également disponible à l'adresse suivante: [**nbc.ca/blc-guide**](https://nbc.ca/blc-guide).

Ce guide vous permettra de bien comprendre la migration de vos produits et services et d'en évaluer l'incidence sur vos services bancaires courants. Il explique notamment comment vos comptes, cartes de débit, produits de financement, placements, assurances et autres produits seront migrés, tout en présentant les outils bancaires en ligne qui seront bientôt à votre disposition.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la Banque Laurentienne au **1 866 499-4886** ou à consulter le [**nbc.ca/blc-particulier**](https://nbc.ca/blc-particulier).

Nous nous engageons à rendre votre transition aussi fluide que possible.

Au plaisir d'écrire ensemble notre prochain chapitre.



Sommaire des principaux changements découlant de l'acquisition des portefeuilles de la Banque Laurentienne par la Banque Nationale



Cette section vise à offrir un aperçu consolidé des principaux changements à vos produits et services bancaires découlant de l'acquisition des portefeuilles de la Banque Laurentienne par la Banque Nationale. Elle servira de repère simple afin de localiser l'information pertinente dans le présent guide. **Elle ne constitue toutefois pas une vue exhaustive des changements et doit être complétée par la consultation des sections détaillées du guide, des documents et des ressources auxquels ces sections renvoient.**

Bien que ce document mette en lumière certains changements afin de vous accompagner dans votre transition, il importe de souligner que l'intégration à la Banque Nationale vous donne accès à des produits et services encore plus complets, à des fonctionnalités numériques additionnelles et à un réseau bancaire élargi, partout au Canada. Au-delà des changements présentés, vous pourrez bénéficier de solutions complètes pour gérer vos finances au quotidien, réaliser vos projets et évoluer selon vos besoins.

Ce guide présente le cadre général de la migration, y compris les modalités contractuelles, la gestion bancaire au quotidien, l'accès aux services bancaires en ligne et

en succursale, ainsi que les principales conséquences opérationnelles de la migration sur les paiements et transactions. Il décrit également les mesures transitoires mises en place pour assurer la continuité des opérations, notamment la redirection temporaire de certains services (chèques, dépôts directs, télévirements) et les obligations de la clientèle en matière de reconfiguration des paiements récurrents et postdatés.

Si les produits ou services qui vous ont été attribués ne répondent pas entièrement à vos besoins, vous pourrez les modifier pour en choisir d'autres qui vous conviennent mieux.

Offre de bienvenue

À l'occasion de la migration, la Banque Nationale est heureuse de vous présenter une offre de bienvenue visant à faciliter votre transition et à vous permettre de continuer vos opérations sans interruption. Jusqu'au 28 février 2027, vous bénéficierez des conditions avantageuses suivantes :

- Aucuns frais mensuels fixes sur vos comptes chèques pour les forfaits et les offres aux professionnelles et professionnels
- Aucuns frais pour les transactions électroniques excédentaires à celles incluses dans le forfait Le Minimaliste^{MD}.
- Aucuns frais sur votre première commande de 100 chèques simples liée à votre compte chèques.
- Bonification du taux d'intérêt pour les detentrices et detenteurs d'un compte épargne à intérêt élevé à la Banque Laurentienne .
- Aucun versement mensuel des frais annuels de 12\$ sur les marges de crédit personnelles, le cas échéant.
- De plus, d'autres promotions pourraient s'appliquer à vous. Rendez-vous à bnc.ca pour en connaître davantage sur nos produits et services et les offres promotionnelles auxquelles vous pourriez être admissibles.

¹ Les intérêts sont calculés, à la fin de chaque journée, sur le solde total quotidien. Ils sont versés mensuellement. Le taux annuel est variable et peut être modifié sans préavis.

Aperçu des produits et services après la migration

Nous avons veillé à assurer une transition vers des produits et services comparables à la Banque Nationale. La présente section fournit un aperçu des produits et services que vous détiendrez après la migration et présente certains renseignements importants à considérer. Pour obtenir l'information complète applicable à votre situation, nous vous invitons à consulter les sections détaillées du présent guide ainsi que le site Web de la migration à nbc.ca/blc-particulier.

Comptes de dépôt pour particuliers – section 2 du guide (pages 19 à 30)

Vos comptes chèques et compte épargne à la Banque Laurentienne seront migrés vers des comptes comparables offerts par la Banque Nationale (voir le tableau pour Comptes de dépôt pour particuliers à la page 19).

Veuillez consulter le tableau détaillé aux pages 20 et 21 afin de savoir quel sera votre forfait de la Banque Nationale une fois la migration effectuée. Pour plus d'informations en lien avec les frais applicables après le 28 février 2027, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification** à la page 62.

Comptes chèques: Votre compte chèques sera associé à un forfait de la Banque Nationale. Ce forfait sera offert sans frais mensuels fixes jusqu'au **28 février 2027**. Si ce forfait ne répond pas à vos besoins, **vous pouvez en tout temps le modifier et choisir un autre forfait qui convient mieux à vos besoins. Tout nouveau forfait sera aussi offert sans frais mensuels fixes jusqu'au 28 février 2027.**

À la Banque Nationale, aucun intérêt n'est versé sur les comptes chèques.

Comptes épargne: Les comptes épargne sont migrés vers les produits comparables de la Banque Nationale. Ces comptes visent l'épargne (et non les transactions courantes) et certains frais peuvent s'appliquer. Les fonds demeurent accessibles en tout temps. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer aux sections 2.2 et 2.3 du guide.

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des comptes et forfaits de la Banque Nationale vers lesquels les comptes et forfaits de la Banque Laurentienne seront migrés. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les tableaux aux pages 19 à 23 ainsi que la section **7. Guide de tarification**.

Banque Laurentienne	Banque Nationale
Compte avant la migration	Compte après la migration
Compte Chèques, Compte Épargne ordinaire, Compte Chèques 2015, Compte Quotidien, Compte Placement Excellence, Compte À la carte, Compte Bel Âge, Compte Jeune	Compte Chèques
Compte Quotidien plus US	Compte Le Progressif ^{MC} en \$ US
Compte Le planificateur Budget, Compte Le planificateur Sécurité, Compte Le planificateur Projet, Compte Internet personnel	Compte épargne à intérêt élevé
Compte épargne à intérêt élevé	Compte épargne à intérêt élevé (CEIE) Une bonification de taux s'appliquera jusqu'au 28 février 2027. Après cette date, les taux d'intérêt applicables aux CEIE de la Banque Nationale sans bonification s'appliqueront.

Banque Laurentienne	Banque Nationale
Compte chèques	Forfait après la migration
— Compte Chèques, Chèques 2015, Épargne ordinaire, Bel Âge, Quotidien, Placement excellence – Sans forfait – 25 ans et + — Transigez un peu (Compte de base) — Transigez Beaucoup — Transigez Beaucoup Avantage 60+ — Transigez Beaucoup spécial Jeune, Bel Âge – 25 ans et + — Transigez Beaucoup Avantage Étudiant – 25 ans et + — Transigez sans limite Avantage Étudiant – 25 ans et + — Bonifié, Bonifié + — Forfait 65+ — Innovateur Privilège — Employés du Québec — Employés Hors Québec — Forfait Gratuit 9M/12M/18M	Le Minimaliste
— Transigez un peu (Compte de base) pour Nouveaux arrivants durant la 1^{re} année au Canada	Offre aux nouveaux arrivants
— Compte Chèques, Chèques 2015, Épargne ordinaire, Bel Âge, Quotidien, Placement excellence – Sans forfait – 24 ans et moins — Compte à la carte, compte jeune – Sans forfait — Forfait Jeune — Transigez Beaucoup spécial Jeune ou Bel Âge – 24 ans et moins — Transigez Beaucoup Avantage Étudiant – 24 ans et moins — Transigez sans limite Avantage 60+ — Transigez sans limite — Programme Privilège — Innovateur Québec — Innovateur Hors Québec — Forfait Bel Âge l'indispensable — Économiseur et Économiseur pour employé	Le Connecté ^{MD}
— Service Or — Service Or Avantage 60+	Le Total ^{MD}
— Forfait à intérêt	Offre professionnelle aux ingénieurs

Paielements et transactions – section 3 du guide (pages 31 à 33)

Afin d'assurer une transition harmonieuse de vos opérations bancaires, veuillez prendre les dispositions nécessaires suivantes concernant vos paiements et transactions :

→ Mesures transitoires importantes

Les mesures de redirection temporaire suivantes requièrent la mise à jour de votre numéro de compte bancaire auprès de vos fournisseurs rapidement :

- Les dépôts directs, les débits préautorisés et les crédits EDI effectués vers votre compte de la Banque Laurentienne seront redirigés vers votre compte à la Banque Nationale pendant une période maximale de **6 mois**.
- Les télévirements reçus dans votre compte de la Banque Laurentienne seront redirigés vers votre compte à la Banque Nationale pendant une période maximale de **3 mois**.

Commandez des chèques à la Banque Nationale dès que possible :

- Les chèques tirés sur votre compte de la Banque Laurentienne seront redirigés vers votre compte à la Banque Nationale pendant une période maximale de **6 mois**.

→ Migration des paiements

Prenez en note la liste de vos bénéficiaires pour :

- Paiements de factures
- Virements *Interac*^{MD}

Prenez en note vos instructions de paiement en attente, postdatées et/ou récurrentes, car elles devront être configurées manuellement dans les services bancaires en ligne de la Banque Nationale :

- Paiements de factures
- Virements *Interac*
- Transferts entre votre compte de la Banque Laurentienne et un compte externe dans une autre institution financière
- Transferts entre vos comptes à la Banque Laurentienne

→ Changements de services

Certains services spécifiques à la Banque Laurentienne nécessiteront l'adoption de fonctionnalités modifiées à la Banque Nationale :

- Les virements entre comptes (autres institutions, clientes ou clients) ne seront plus disponibles et devront être effectués par Virement *Interac*.
- Certaines fréquences de paiement (ex., quotidien) ne sont pas offertes.
- Certaines fonctionnalités *Interac* changent (dépôt automatique à reconfigurer, fonctionnalité d'envoi et de demande de fonds non disponible).
- Certains canaux sont restreints : les télévirements sortants doivent être effectués en succursale et les transactions en USD ne sont pas accessibles en ligne ou sur mobile.

Pour plus d'informations sur les services de paiements et transactions, veuillez consulter la section **3. Paiements et transactions** du guide.

Cartes de débit – section 4.1 du guide (pages 34 et 35)

Selon les cartes que vous détenez actuellement, l'une des options suivantes s'appliquera :

1. Vous détenez une seule carte de débit à la Banque Laurentienne :

Une carte de débit de la Banque Nationale sera émise avec les mêmes comptes et positions que celle que vous possédez à la Banque Laurentienne.

2. Vous détenez plus d'une carte de débit à la Banque Laurentienne :

Il n'est possible de détenir qu'une seule carte de débit à la Banque Nationale. Par conséquent, une seule carte vous sera émise en donnant la priorité aux comptes pour lesquels vous agissez à titre de détentrice principale ou détenteur principal à la Banque Laurentienne.

3. Vous détenez déjà une carte de débit de la Banque Nationale :

Il n'est possible de détenir qu'une seule carte de débit à la Banque Nationale. Par conséquent, aucune nouvelle carte ne vous sera émise si vous détenez déjà une carte de débit active avec nous.

Cartes de crédit – section 4.2 du guide (page 35)

Votre carte de crédit personnelle de la Banque Laurentienne demeurera fonctionnelle pendant et après la fin de semaine de migration.

→ Carte de crédit	Plus de renseignements concernant votre carte de crédit, y compris les délais, les modalités et les actions à poser, vous seront communiqués à une date ultérieure.
--------------------------	---

→ Paiement de votre carte	Paiement de facture : si vous souhaitez effectuer les paiements de votre carte de crédit Banque Laurentienne à partir de Ma banque en ligne, vous devrez ajouter « Visa Banque Laurentienne » comme fournisseur via l'onglet « Factures ».
----------------------------------	---

Financement pour particuliers – section 5 du guide (pages 36 à 53)

Afin de vous accompagner dans votre transition, les sections ci-dessous résument les principaux changements liés à votre financement. Pour tous les détails, veuillez consulter les sections correspondantes du présent guide.

Marges de crédit et marges garanties par une hypothèque – sections 5.3 et 5.5 du guide (pages 41 et 42 à 45)

Produits	Résumé	Assureur
Taux d'intérêt	Équivalence des taux	Le taux d'intérêt applicable à votre marge de crédit à la Banque Nationale sera équivalent à celui d'avant la migration. Voir la section 5.3.2 Taux d'intérêt annuel du guide.
Intérêts et paiements	Facturation et paiement minimum	Les intérêts sont portés à votre marge de crédit mensuellement, à la date du relevé de votre marge de crédit (plutôt qu'au 26 ^e jour à la Banque Laurentienne). Voir la section 5.3.4 Calcul des intérêts et période du relevé mensuel du guide. Le paiement minimum doit être effectué dans les 21 jours suivant le relevé (contrairement à 25 jours à la Banque Laurentienne). Le 21 ^e jour suivant le relevé, nous débitons automatiquement le paiement minimum ou le remboursement si un compte est lié à votre marge de crédit.
Frais	Montant et congé	Des frais s'appliqueront aux marges de crédit. Voir les sections 5.3.3 et 5.5.2 Frais du guide.

Protection contre les découverts – section 5.6 du guide (page 46)

Produits	Résumé	Assureur
Taux d'intérêt	Nouvelle structure	Le taux est désormais basé sur le taux de base de la Banque Nationale + 7% , au lieu d'être un taux fixe.

Prêt hypothécaire – section 5.7 du guide (pages 47 à 49)

Produits	Résumé	Assureur
Versements	Changements opérationnels	La date de vos versements pourrait être modifiée (ex., fin de mois ajustée). Voir la section 5.7.5 Dates de versements .
Taux variable	Révision du taux et du montant des paiements	La fréquence de révision du taux d'intérêt et du montant des versements sera différente. Voir les sections 5.7.3 Fréquence de révision du taux d'intérêt (taux variable) et 5.7.4 Fréquence de révision du montant des versements (taux variable) du guide.

Prêt personnel – section 5.8 du guide (pages 49 à 53)

Produit	Résumé	Assureur
Taux d'intérêt	Équivalence de taux et montant des versements	Le taux d'intérêt applicable à votre prêt à la Banque Nationale sera équivalent à celui d'avant la migration. Voir la section 5.8.3 Taux d'intérêt (prêt à taux variable) du guide. Le montant des versements est fixe. Voir la section 5.8.4 Révision du montant des paiements (prêt à taux variable) du guide.

Placements – section 6 du guide (pages 54 à 61)

Dans le cadre de la migration, vos produits de placement sont transférés vers la Banque Nationale avec peu de conséquence sur leurs caractéristiques. Toutefois, certains changements peuvent affecter temporairement l’affichage de vos placements ainsi que la structure des comptes. Les principaux points à retenir sont présentés ci-dessous.

Produits	Résumé	Assureur
CPG	Continuité des conditions	Les caractéristiques de vos CPG sont maintenues , y compris le taux d’intérêt et la date d’échéance .
Comptes de placement	Fonctionnement	Vos placements seront désormais regroupés dans des comptes de placement dédiés , réservés aux opérations de placement (aucune transaction bancaire courante n’est possible).

Assurance crédit – section 5.1 du guide (page 36)

Dans le cadre de la migration, vos protections d’assurance sont maintenues, mais certains changements importants s’appliquent. Consultez le tableau ci-dessous pour en savoir plus.

Produit	Résumé	Assureur
Assurances crédit (prêts et marges)	Continuité des protections	Vos assurances crédit liées à vos prêts et à vos marges de crédit sont maintenues, avec un nouvel assureur : Assurance-vie Banque Nationale (AVBN) .

Ceci met fin au sommaire de vos changements. Nous vous invitons à consulter les sections suivantes de ce document pour obtenir de plus amples détails.

Votre expérience de transition est importante pour nous, et nous sommes là pour vous soutenir en cours de route. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter les options de soutien ci-dessous.

- **Soutien avant la migration:** pour toute demande immédiate liée à vos comptes et produits, communiquez avec le Service à la clientèle de la Banque Laurentienne.
 - Par téléphone: **1 866 499-4886** (sans frais) tous les jours, de 8 h à 21 h
 - Par courriel: courrier@banquelaurentienne.ca
 - Ou adressez-vous à votre succursale ou à votre centre d’affaires.
- **Renseignements sur la migration:** pour accéder aux informations à jour et à la foire aux questions, consultez le site de migration de la Banque Nationale: nbc.ca/blc-particulier.

Table des matières

1. Renseignements généraux	12
1.1 Migration vers la Banque Nationale	12
1.2 Relevés de compte de dépôt.....	13
1.3 Communications par voie électronique	13
1.4 Renseignements personnels.....	13
1.5 Responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées.....	13
1.6 Déclaration de revenus.....	13
1.7 Procuration	14
1.8 Couverture d'assurance-dépôts SADC	14
1.9 Brochures réglementaires.....	14
1.10 Banque en ligne de la Banque Nationale.....	14
1.11 Application mobile Banque Nationale	15
1.12 Services en succursale.....	15
1.13 Guichet automatique	15
1.14 Gestion des limites des cartes de débit	15
1.15 Plaintes	16
1.16 Nous joindre.....	18
2. Comptes de dépôt pour particuliers	19
2.1 Comptes chèques	20
2.2 Comptes épargne.....	22
2.2.1 Compte épargne à intérêt élevé.....	22
2.2.2 Compte Le Progressif en \$ US	23
2.3 Taux d'intérêt sur les comptes épargne	23
2.4 Protection entre vos comptes (comptes reliés)	23
2.5 Alertes électroniques.....	23
2.6 Modifications apportées à vos contrats avec la Banque Laurentienne»pour les comptes de dépôt	24
3. Paiements et transactions.....	31
3.1 Transactions en devises étrangères.....	31
3.1.1 Transactions en succursale.....	31
3.1.2 Transactions au compte	31
3.2 Télévirements et virements internationaux	31
3.3 Paiements de factures.....	31
3.4 Chèques	32
3.4.1 Période de retenue de fonds.....	32
3.5 Dépôts directs, débits préautorisés et crédits EDI	33
3.6 Arrêt de paiement.....	33
3.7 Traités bancaires.....	33
3.8 Découvert	33
3.9 Virement <i>Interac</i>	33
3.10 Transfert de fonds entre clientes ou clients de la Banque Nationale.....	33
3.11 Transfert entre votre compte et celui d'une autre institution financière	33
4. Cartes pour particuliers	34
4.1 Carte de débit	34
4.1.1 Accès aux comptes	34
4.1.2 Modifier les comptes associés à votre carte de débit	35
4.1.3 Carte de débit perdue ou volée.....	35
4.2 Carte de crédit personnelle	35

5. Financement pour particuliers	
(marges de crédit, prêt personnel et prêt hypothécaire).....	36
5.1 Assurance crédit.....	36
5.2 Taux d'intérêt de base.....	36
5.3 Marge de crédit personnelle.....	36
5.3.1 Reconduction.....	36
5.3.2 Taux d'intérêt annuel.....	36
5.3.3 Frais.....	37
5.3.4 Calcul des intérêts et période du relevé mensuel.....	38
5.3.5 Paiements minimums.....	38
5.3.6 Paiements en sus des paiements minimums.....	38
5.3.7 Autres différences ou particularités.....	40
5.4 Marge de crédit REER.....	42
5.5 Marge de crédit hypothécaire et Trousse du propriétaire.....	42
5.5.1 Reconduction.....	42
5.5.2 Frais.....	42
5.5.3 Trousse du propriétaire.....	43
5.5.4 Autres différences ou particularités.....	44
5.6 Protection contre les découverts (marge de crédit intégrée).....	46
5.6.1 Reconduction.....	46
5.6.2 Taux d'intérêt.....	46
5.6.3 Frais.....	46
5.7 Prêt hypothécaire.....	47
5.7.1 Reconduction.....	47
5.7.2 Taux d'intérêt annuel (taux variable).....	47
5.7.3 Fréquence de révision du taux d'intérêt (taux variable).....	47
5.7.4 Fréquence de révision du montant des versements (taux variable)....	48
5.7.5 Dates de versement (prêts hypothécaires à taux fixe et à taux variable).....	48
5.7.6 Autres frais.....	48
5.7.7 Relevé annuel.....	49
5.8 Prêt personnel.....	49
5.8.1 Reconduction.....	49
5.8.2 Date de paiement.....	49
5.8.3 Taux d'intérêt (prêt à taux variable).....	50
5.8.4 Révision du montant des paiements (prêt à taux variable).....	50
5.8.5 Calcul des intérêts.....	51
5.8.6 Autres différences ou particularités.....	51
5.8.7 Prêt étudiant.....	53
6. Placements.....	54
6.1 Révision du taux d'intérêt (encaisse).....	54
6.2 Relevé du compte de placement.....	54
6.3 Contrat de compte de placement personnel.....	54
6.4 Régimes enregistrés.....	60
6.5 Fonds de retraite avec opérations de retraits systématiques.....	60
6.6 Migration vers les produits de placement de la Banque Nationale.....	60
6.7 CPG à échéance.....	61
6.8 Taux garantis de la Banque Laurentienne après la migration.....	61
7. Guide de tarification.....	62

1. Renseignements généraux

1.1 Migration vers la Banque Nationale

Dans le cadre de l'acquisition des portefeuilles de produits et services bancaires aux particuliers de la Banque Laurentienne, nous avons le plaisir de vous accueillir à la Banque Nationale.

Des documents et des ressources sont à votre disposition pour préparer et soutenir cette migration, notamment :

- une **lettre de migration** contenant des renseignements détaillés, y compris les dates de migration;
- le présent guide de migration des produits et services;
- le site Web de la migration : nbc.ca/blc-particulier.

Nous avons pris grand soin de planifier la migration de vos produits et services bancaires de la Banque Laurentienne vers des produits et des services de la Banque Nationale ou de ses filiales qui sont équivalents ou qui présentent le plus de similitudes possibles avec ceux-ci.

Pour faciliter votre transition vers la Banque Nationale, nous nous efforçons, tout au long de ce guide, de présenter les caractéristiques des produits et/ou des services que vous détiendrez après la migration en les comparant à celles des produits que vous détenez actuellement. N'hésitez pas à utiliser la table des matières pour trouver rapidement l'information qui s'applique à votre situation.

La lecture de ce guide, aussi détaillé soit-il, ne saurait remplacer une lecture attentive de la documentation à laquelle il renvoie. Des exemplaires des ententes relatives aux produits et services de la Banque Nationale ou de ses filiales ainsi que le présent guide sont disponibles à nbc.ca/blc-legal. Après la migration, si vous en arrivez au constat qu'un autre produit ou un autre service de la

Banque Nationale ou de l'une de ses filiales répondrait mieux à vos besoins, nous nous ferons un plaisir d'en discuter avec vous.

La Banque Nationale et ses filiales tiendront pour acquis que vous acceptez les modifications à vos produits et services si vous continuez de les utiliser à compter de la date de migration.

Lorsque applicable, vous pouvez refuser les modifications apportées à l'un de vos produits ou services et mettre fin au contrat correspondant, sans frais ni pénalité le cas échéant, en contactant votre centre bancaire local au plus tard 30 jours suivant la date de migration.

This document is available in English online.

Visit nbc.ca/lbc-personal.

You can change your preferred language by calling the National Bank® Client Experience Centre at 1-888-835-6281.

Avis de sécurité

Aucun membre du personnel de la Banque Nationale ou de la Banque Laurentienne ne communiquera avec vous ni ne se présentera en personne, pour **vous demander vos renseignements bancaires personnels (code de vérification, NIP, mot de passe)**.

Si une personne communiquant avec vous prétend être de la Banque Nationale ou de la Banque Laurentienne :

1. Ne lui partagez aucune information.
2. Obtenez des renseignements sur votre interlocutrice ou interlocuteur.
3. Indiquez que vous allez vérifier les renseignements fournis.
4. Mettez fin à la conversation.
5. Communiquez avec la Banque Laurentienne avant la date de la migration par l'entremise d'un numéro de confiance ou avec la Banque Nationale après la migration.

1.2 Relevés de compte de dépôt

Les relevés de compte de dépôt seront transmis à la détentrice principale ou au détenteur principal du compte. À noter que les comptes conjoints à la Banque Nationale ont seulement une détentrice principale ou un détenteur principal. Après la migration, vous pouvez communiquer avec nous pour changer la ou le destinataire du relevé de compte.

Vous ne recevrez pas les copies de chèques avec votre relevé de compte, mais vous pourrez consulter les chèques émis dans la banque en ligne de la Banque Nationale.

Si vous bénéficiez actuellement du service Le Gestionnaire, qui vous permet de consulter dans un même document l'ensemble des informations liées aux produits que vous détenez à la Banque Laurentienne, veuillez noter que ce service ne sera pas offert à la Banque Nationale à la suite de la migration.

1.3 Communications par voie électronique

Si vous avez consenti à la communication par voie électronique à la Banque Laurentienne, votre consentement continuera de s'appliquer à la suite de la migration de vos produits et services à la Banque Nationale. Les systèmes d'information par lesquels les documents vous seront transmis électroniquement sont modifiés pour : nos services bancaires en ligne, toute autre plateforme numérique de la Banque Nationale ou le courriel.

Si vous n'avez pas encore consenti à la communication par voie électronique, vous pouvez le faire en vous inscrivant à la banque en ligne de la Banque Nationale, après la migration. Vous pouvez le faire simplement en ouvrant une session et en optant pour les relevés électroniques dans vos préférences.

1.4 Renseignements personnels

Dans le contexte de l'acquisition du portefeuille de la Banque Laurentienne par la Banque Nationale et ses filiales, selon le cas, la Banque Nationale s'engage à protéger vos renseignements personnels et votre vie privée et lorsqu'applicable, elle peut promouvoir des produits et services adaptés à vos besoins. Pour plus de détails et pour savoir comment exercer vos préférences, veuillez consulter la *Politique de protection des renseignements personnels* de la Banque Nationale, disponible à [nbc.confidentialite](https://www.banqueducanada.ca/nbc/confidentialite).

1.5 Responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées

Vous êtes responsable de nous fournir vos coordonnées complètes et exactes, y compris votre adresse courriel.

Vous devez tenir vos coordonnées à jour pour recevoir tous les envois liés à votre compte bancaire. Vous devez rapidement mettre à jour vos coordonnées lorsque nous vous le demandons (par exemple, au moyen d'une bannière sur nos services bancaires en ligne).

Conformément aux exigences des règlements Norme commune de déclaration (NCD) et la *Loi sur la conformité fiscale américaine des comptes étrangers* (FATCA), la Banque Nationale est tenue de collecter et de valider les informations fiscales de ses clients. Nous communiquerons avec vous pour mettre à jour vos informations de résidence fiscale ainsi que certains renseignements de base relatifs à votre profil client.

Cependant, veuillez noter qu'aucun membre du personnel de la Banque Nationale ou de la Banque Laurentienne ne communiquera avec vous, ni ne se présentera en personne, pour vous demander vos renseignements bancaires personnels (code de vérification, NIP, mot de passe).

1.6 Déclaration de revenus

Pendant la période de migration, vos relevés d'impôt seront émis en deux temps. Pour l'année 2026, vous recevrez des relevés d'impôt de la Banque Laurentienne couvrant la période précédant la migration et un deuxième relevé d'impôt de la Banque Nationale couvrant la période suivant la migration. Si le montant des intérêts reçus avec la Banque Nationale est de moins de 50,00\$, aucun relevé d'impôt ne sera émis.

Pour les années suivantes, la Banque Nationale émettra les relevés d'impôt.

1.7 Procuration

La Banque Nationale et ses filiales veilleront à migrer l'information conformément aux souhaits des clientes et clients ou de leurs procureures désignées ou procureurs désignés. Par conséquent, la Banque Nationale et ses filiales peuvent communiquer avec vous ou avec votre représentante légale ou représentant légal pour obtenir les renseignements nécessaires.

Si vous avez donné une procuration à une personne pour vos comptes de dépôt de la Banque Laurentienne, une carte de débit sera également envoyée à la procureure ou au procureur à l'adresse à son dossier, ce qui permettra à votre procureure ou procureur d'effectuer des opérations en votre nom.

Si vous souhaitez communiquer des renseignements supplémentaires après la migration, veuillez vous référer à la section **1.16. Nous joindre**.

1.8 Couverture d'assurance-dépôts SADC

La Banque Nationale est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), une société d'État fédérale qui protège les dépôts admissibles auprès de ses institutions membres jusqu'à concurrence de 100 000\$. Il s'agit d'un service gratuit et automatique auquel la clientèle n'a pas besoin de s'inscrire.

La protection applicable ne peut pas dépasser 100 000\$ par déposante ou déposant et par catégorie de dépôts admissibles dans la même institution financière, peu importe la devise.

Si vous déteniez des dépôts admissibles à la Banque Laurentienne et à la Banque Nationale au moment de la migration, ils seront assurés séparément jusqu'à concurrence de 100 000\$ par déposante ou déposant et par catégorie, comme si la migration n'avait pas eu lieu. Le montant de la protection distincte pour ces dépôts s'appliquera pendant une période de deux ans à compter de la date de migration, le montant étant réduit par les retraits effectués sur les dépôts, ou lorsque les dépôts à terme arriveront à échéance ou seront rachetés.

Par conséquent, les dépôts admissibles à la Banque Laurentienne avant la migration continuent d'être protégés séparément, jusqu'à concurrence de 100 000\$ par catégorie pour une période de deux ans après la migration, ou dans le cas des dépôts à terme, jusqu'à l'échéance ou le rachat. Toutefois, le montant de la protection distincte est réduit par les retraits effectués à partir de ces dépôts distincts, ou lorsque les dépôts à terme arrivent à échéance ou sont rachetés.

De son côté, Trust Banque Nationale inc. (Banque Nationale Trust) est une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, une société d'État provinciale qui protège les dépôts admissibles et qui offre un régime de protection des dépôts similaire à celui de la SADC. Certains de vos produits de placement détenus auprès de Banque Nationale Trust pourraient être protégés par l'AMF. Des restrictions peuvent s'appliquer pour les résidents de l'Ontario et de Terre-Neuve.

Pour obtenir plus de détails sur la couverture de la SADC après l'acquisition, veuillez consulter le nbc.ca/sadc. Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, consultez le nbc.ca/sadc, le site web de la SADC à sadc.ca ou le site web de l'AMF à lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots.

1.9 Brochures réglementaires

Vous trouverez l'ensemble de nos brochures réglementaires applicables à vos produits sur nbc.ca/blc-legal.

1.10 Banque en ligne de la Banque Nationale

La banque en ligne de la Banque Nationale offre de nombreuses fonctionnalités, notamment l'envoi d'argent par Virement *Interac*, le téléchargement de spécimens de chèques et la possibilité d'effectuer des virements internationaux.

Veuillez prendre note que les services bancaires téléphoniques automatisés ne sont pas offerts par la Banque Nationale. Toutefois, nous mettons à votre disposition plusieurs options, telles que la banque en ligne de la Banque Nationale, les services en succursale ainsi que le soutien offert par le Centre d'expérience client (CEC).

1.11 Application mobile Banque Nationale

L'application mobile Banque Nationale offre une gamme complète de fonctionnalités conçues pour améliorer votre expérience bancaire. Vous pouvez notamment gérer vos comptes à la Banque Nationale et en consulter le solde, où que vous soyez.

L'application mobile Banque Nationale permet les virements entre comptes, les paiements de factures et les dépôts de chèques.

1.12 Services en succursale

Au moment de la migration, vous accéderez à l'ensemble du réseau de la Banque Nationale et ne pourrez effectuer vos opérations bancaires en personne que dans une succursale de la Banque Nationale. Utilisez notre localisateur de succursale à localisateur.bnc.ca ou adhérez à nos solutions bancaires en ligne pour faciliter la gestion de vos comptes et services de la Banque Nationale.

1.13 Guichet automatique

La Banque Nationale offre un vaste choix de guichets automatiques faisant partie du réseau THE EXCHANGE^{MD}. Avec plus de 2 500 points de service au Canada et partout dans le monde, vous pourrez effectuer de nombreuses opérations, y compris des retraits et des dépôts sans enveloppe.

Tout comme à la Banque Laurentienne, il y a des frais d'utilisation d'un guichet automatique à l'extérieur du réseau de la Banque Nationale.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

Frais d'utilisation d'un guichet automatique à l'extérieur du réseau.

Banque Laurentienne	Frais	Banque Nationale	Frais
Interac	2,00\$	Interac	2,00\$
PLUS	4,00\$	Cirrus ^{MD}	5,00\$
Accel ^{MD}	Des frais peuvent s'appliquer	THE EXCHANGE	Sans frais
THE EXCHANGE	Sans frais		

→ Pour obtenir la liste complète des succursales et des guichets automatiques de la Banque Nationale, veuillez consulter notre localisateur à localisateur.bnc.ca.

1.14 Gestion des limites des cartes de débit

La Banque Nationale applique des limites quotidiennes pour les achats et les retraits effectués avec votre carte de débit. Vous pouvez modifier ou désactiver ces limites en tout temps via les services bancaires en ligne de la Banque Nationale, dans la section MES CARTES – CARTE DE DÉBIT – GÉRER.

Pour les paiements sans contact par débit *Interac*, la limite maximale est de 250\$ par transaction et une limite cumulative quotidienne de transactions sans contact de 500\$ s'applique. Une fois cette limite atteinte, vous devrez effectuer un paiement en saisissant votre NIP pour réinitialiser la limite des paiements sans contact.

Pour en savoir plus sur la gestion des limites des cartes de débit, rendez-vous à bnc.ca/carte-debit.

1.15 Plaintes

Règlement des plaintes

Vous vivez une insatisfaction ayant trait à nos produits et nos services?

Voici comment nous contacter:

Première étape

→ L'endroit où vous faites affaire

Dans la grande majorité des cas, votre plainte peut être réglée rapidement en vous adressant directement, en succursale, par téléphone ou par écrit, à la personne responsable du service à la clientèle où vous faites affaire.

Si votre plainte a trait au compte de votre entreprise, veuillez vous référer à votre directrice ou directeur de comptes. Dans le cas où vous n'avez pas de directrice ou directeur de comptes attribué, notre équipe Espace Affaires se fera un plaisir de vous aider.

À quoi s'attendre

Sur réception de votre plainte, peu importe le moyen par lequel vous avez communiqué avec nous, nous vous enverrons un accusé de réception qui confirmera la date du début d'examen de votre plainte.

Nous nous engageons à vous fournir, sur demande, des renseignements complets et à jour en lien avec votre plainte. Lorsque l'analyse de votre plainte aura été complétée, nous vous aviserons.

Deuxième étape

→ Bureau de révision des plaintes clients

Si la personne ou le service auprès duquel vous avez déposé une plainte n'est pas en mesure de la traiter dans un délai de 14 jours calendaires, celle-ci sera automatiquement prise en charge par notre Bureau de révision des plaintes clients, et ce, sans qu'une action soit requise de votre part.

Si vous avez reçu une réponse dans le délai prescrit, mais que votre plainte n'a pas été réglée à votre satisfaction, nous vous invitons à communiquer, par écrit ou par téléphone, avec le Bureau de révision des plaintes clients.

Téléphone: **514 394-8655** ou **1 888 300-9004**

Site Internet: **bnc.ca**

Courriel: **revisionplainte@bnc.ca**

Le Bureau de révision des plaintes clients s'engage à vous fournir, sur demande, des renseignements complets et à jour en lien avec votre plainte. De plus, il s'engage à vous communiquer par écrit sa décision dans un délai de 56 jours calendaires à compter de la réception de votre plainte à la première étape.

1. Le présent document et la méthode qui y est décrite ne s'appliquent qu'aux produits et services bancaires offerts par la Banque Nationale. Pour connaître les produits et services couverts par cette méthode de traitement des plaintes, veuillez consulter le **bnc.ca**, puis sélectionnez la section « Résolution des insatisfactions » qui se trouve au bas de la page, ou composez le 1 888 835-6281 (si vous êtes cliente particulière ou client particulier) ou le 1 866 444-1379 (si vous êtes cliente ou client des Services bancaires aux conseillers).
2. Calendaire: un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés, allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre.

Autres recours

→ Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les banques (institutions financières) afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois fédérales visant la protection des consommatrices et consommateurs.

Les institutions financières sont tenues par la loi de mettre en place un processus de traitement des plaintes.

Si vous avez un problème avec un produit ou un service financier, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'institution financière responsable directement.

Si la façon dont votre plainte a été traitée ne vous satisfait pas ou si le délai de 56 jours s'est écoulé depuis que vous avez déposé votre plainte, vous pouvez acheminer la plainte à l'organisme externe de traitement des plaintes suivant:

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

20, rue Queen Ouest, bureau 2400, C.P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3

Téléphone sans frais: **1 888 451-4519**

Téléphone ATS: **1 844 358-3442**

Télécopieur sans frais: **1 888 422-2865**

Courriel: [**ombudsman@obsi.ca**](mailto:ombudsman@obsi.ca)

Site web: [**obsi.ca/fr**](http://obsi.ca/fr)

Si vous voulez connaître vos droits ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer avec l'ACFC au moyen du formulaire en ligne, par la poste ou par téléphone. L'ACFC utilise les renseignements provenant des demandes de renseignements des consommatrices et consommateurs pour accomplir son mandat.

Site Web: [**www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere**](http://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere)

Formulaire en ligne: [**www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/organisation/contactez-nous**](http://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/organisation/contactez-nous)

Téléphone:

Service en français: **1 866 461-ACFC (2232)**

Service en anglais: **1 866 461-FCAC (3222)**

Appels provenant de l'extérieur du Canada: **613 960-4666**

Téléscripteur (ATS): **1 866 914-6097 / 613 947-7771**

Veuillez noter que toute plainte déposée auprès de la Banque Laurentienne sera traitée et résolue par celle-ci. Le processus de plainte de la Banque Nationale sera accessible après la date de votre transition.

Service de relais vidéo : L'ACFC utilise maintenant le service de relais vidéo (SRV). Vous n'avez pas besoin d'autoriser le service de relais pour communiquer avec l'ACFC. Pour en savoir plus, consultez le <https://srvcanadavrs.ca/fr/>.

Adresse postale :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 5^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

Pour tout savoir sur la méthode de traitement des plaintes à la Banque Nationale, rendez-vous à bnc.ca à la section « Résolution des insatisfactions » qui se trouve en bas de page.

514 394-4494 (région de Montréal)

1 844 394-4494 (sans frais)

1 866 444-1379 (Services bancaires aux conseillers)

Pour une plainte concernant vos protections d'assurances, veuillez vous référer aux informations contenues dans votre certificat d'Assurance-vie Banque Nationale.

1.16 Nous joindre

Votre expérience de transition est importante pour nous. Nous sommes là pour vous accompagner tout au long du processus. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

- vous rendre à nbc.ca/blc-particulier pour obtenir les renseignements les plus récents sur la migration et consulter la **foire aux questions (FAQ)**;
- contacter votre centre bancaire local;
- après la migration, appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 835-6281** (sans frais) pour obtenir de l'aide.

2. Comptes de dépôt pour particuliers



Vos comptes chèques et d'épargne personnels détenus à la Banque Laurentienne seront migrés vers des comptes comparables offerts par la Banque Nationale. Les modalités et conditions applicables à vos comptes à la Banque Nationale sont décrites dans le *Contrat sur les comptes de dépôt* disponible à l'adresse suivante: nbc.ca/blc-legal.

Nous vous encourageons à prendre connaissance de ces documents afin de bien comprendre les caractéristiques de votre nouveau compte ainsi que les frais qui pourraient s'appliquer.

Si vous avez des questions, souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires ou discuter d'autres options mieux adaptées à vos besoins, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps.

Vous avez également le droit, en tout temps et sans frais, de résilier votre contrat ou fermer votre compte. Des frais peuvent toutefois s'appliquer pour l'utilisation de votre compte jusqu'à la date de fermeture, conformément au *Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles*. Pour plus de détails, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Pour en savoir plus sur les autres comptes offerts par la Banque Nationale et leurs caractéristiques, nous vous invitons à consulter le nbc.ca/comptes.

Le tableau ci-contre présente les comptes de la Banque Nationale vers lesquels vos comptes de la Banque Laurentienne seront migrés.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les frais applicables, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Banque Laurentienne	Banque Nationale
Compte avant la migration	Compte après la migration
Compte Chèques	
Compte Épargne ordinaire	
Compte Chèques 2015	
Compte Quotidien	
Compte Placement Excellence	Compte Chèques
Compte À la carte	
Compte Bel Âge	
Compte Jeune	
Compte Quotidien plus US	Compte Le Progressif en \$ US
Compte épargne à intérêt élevé	
Compte Le planificateur Budget	
Compte Le planificateur Sécurité	Compte épargne à intérêt élevé
Compte Le planificateur Projet	
Compte Internet personnel	

2.1 Comptes chèques

Le compte Chèques de la Banque Nationale est destiné aux opérations bancaires courantes, telles que les dépôts, les retraits et le paiement de factures. Il n'est pas destiné à l'épargne, et aucun intérêt n'est versé sur ces comptes.

Dans le cadre de la migration vers la Banque Nationale, aucuns frais mensuels fixes sur les forfaits et les offres aux professionnelles et professionnels, ni frais de transactions excédentaires ne vous seront facturés jusqu'au 28 février 2027.

Vous pouvez en tout temps modifier votre forfait et en choisir un autre qui correspond mieux à vos besoins. Un changement de forfait n'entraîne pas l'application de frais avant le 28 février 2027. Vous recevrez un avis

écrit avant toute application de frais, conformément aux exigences réglementaires applicables. Après cette date, les frais applicables dépendront du forfait que vous détenez et des offres en vigueur à ce moment.

Le tableau ci-dessous présente le forfait de la Banque Nationale vers lequel chaque forfait de la Banque Laurentienne sera migré. Nous vous invitons à prendre le temps de consulter le forfait qui vous sera attribué afin de vous assurer qu'il répond à vos besoins actuels.

Pour de plus amples renseignements sur les forfaits offerts et les frais applicables, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Banque Laurentienne	Banque Nationale	
Compte chèques	Forfait après la migration	Frais mensuels (aucuns frais mensuels fixes jusqu'au 28 février 2027)
Compte Chèques, Chèques 2015, Épargne ordinaire, Bel Âge, Quotidien, Placement excellence		
— Sans forfait		
— 25 ans et +		
Transigez un peu (Compte de base)		
Transigez Beaucoup		
Transigez Beaucoup Avantage (60+)		
Transigez Beaucoup exclusif		
Transigez Beaucoup spécial Jeune ou Bel Âge (25 ans et +)		
Transigez Beaucoup Avantage Étudiant (25 ans et +)	Le Minimaliste	— 18 transactions électroniques incluses — Jusqu'au 28 février 2027: aucuns frais mensuels fixes ou de transactions électroniques excédentaires — Après le 28 février 2027: 3,95\$/mois – 0 à 17 ans: 0\$/mois – 18 à 24 ans: 0\$/mois – 65 ans + bénéficiaire du Supplément de revenu garanti: 0\$/mois – 18 ans + bénéficiaires d'un REEI: 0\$/mois
Transigez sans limite Avantage Étudiant (25 ans et +)		
Bonifié		
Bonifié +		
Forfait 65+		
Innovateur Privilège		
Employés du Québec		
Employés Hors Québec		
Forfait Gratuit 9M/12M/18M		
Transigez un peu (Compte de base) pour Nouveaux arrivants durant la 1 ^{re} année au Canada	Offre aux nouveaux arrivants	— Transactions électroniques illimitées incluses sans frais la première année. Pour les frais et conditions d'admissibilité après la première année, veuillez consulter la section 7. Guide de tarification.

Banque Laurentienne	Banque Nationale	
Compte chèques	Forfait après la migration	Frais mensuels (aucuns frais mensuels fixes jusqu'au 28 février 2027)
Compte à la carte et Compte Jeune		
— Sans forfait		
Compte Chèques, Chèques 2015, Épargne ordinaire, Bel Âge, Quotidien, Placement excellence		
— Sans forfait		
— 24 ans et moins		
Forfait Jeune		
Transigez Beaucoup spécial Jeune ou Bel Âge (24 ans et moins)		— Transactions électroniques illimitées incluses
Transigez Beaucoup Avantage Étudiant (24 ans et moins)	Le Connecté	— Jusqu'au 28 février 2027: aucuns frais mensuels fixes
Transigez sans limite Avantage Étudiant (24 ans et moins)		— Après le 28 février 2027: 15,95\$/mois
Transigez sans limite Avantage (60+)		— 0 à 17 ans: 0\$/mois
Transigez sans limite		— 18 à 24 ans: 0\$/mois
Programme Privilège		— 60 ans et plus: 10,95\$/mois
Innovateur Québec		
Innovateur Hors Québec		
Forfait Bel Âge l'indispensable		
Économiseur et Économiseur pour employé		
Service Or		— Transactions illimitées incluses
	Le Total	— Jusqu'au 28 février 2027: aucuns frais mensuels fixes
		— Après le 28 février 2027: 28,95\$/mois
		— 0 à 17 ans: 18\$/mois
Service Or Avantage (60+)		— 18 à 24 ans: 13\$/mois
		— 60 ans et plus: 23,95\$/mois
Forfait à intérêt	Offre professionnelle aux ingénieurs	— Transactions électroniques illimitées incluses
		— Jusqu'au 28 février 2027: aucuns frais mensuels fixes
		— Après le 28 février 2027
		— Sans carte de crédit admissible: 12,95\$/mois
		Pour les frais et conditions d'admissibilité, veuillez consulter la section 7. Guide de tarification.
Forfait Plus d'Intérêts	Voir section 2.2 Compte épargne	

2.2 Comptes épargne

2.2.1 Compte épargne à intérêt élevé

Le compte épargne à intérêt élevé (CEIE) de la Banque Nationale est conçu pour vous aider à générer des intérêts tout en vous donnant un accès rapide à votre argent. Ce compte peut vous aider à épargner pour vos projets futurs tout en gardant vos fonds accessibles. Il n'est pas destiné aux opérations courantes, comme les achats ou le paiement de factures, puisque certaines opérations peuvent entraîner des frais. Un retrait gratuit par cycle de facturation est inclus avec votre compte épargne. Des frais de 5,00\$ s'appliqueront pour chaque retrait additionnel effectué au cours du même cycle de facturation. Pour éviter ces frais, nous vous recommandons de transférer les fonds dans votre compte chèques de la Banque Nationale et d'effectuer les achats ou paiements à partir de votre compte chèques. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez discuter des autres options qui pourraient mieux répondre à vos besoins.

Le tableau suivant indique les comptes de la Banque Laurentienne qui passeront au CEIE de la Banque Nationale. Après la migration, les taux d'intérêt applicables à votre compte pourraient différer de ceux offerts auparavant à la Banque Laurentienne. Pour connaître les taux actuels de la Banque Nationale, consultez la page [bnc.ca/taux](https://www.bnc.ca/taux).

Banque Laurentienne		Banque Nationale	
Comptes épargne		Compte après la migration	Taux
Compte épargne à intérêt élevé	Compte épargne à intérêt élevé		Une bonification de taux s'appliquera jusqu'au 28 février 2027. Les taux applicables sont disponibles à bnc.ca/blc-taux . Après cette date, les taux d'intérêt applicables au CEIE de la Banque Nationale sans bonification s'appliqueront. Les taux CEIE de la Banque Nationale sont disponibles à bnc.ca/taux-comptes .
Compte Le Planificateur Budget		Compte épargne à intérêt élevé	Les taux applicables sont disponibles à bnc.ca/taux-comptes .
Compte Le Planificateur Sécurité			
Compte Le Planificateur Projet			
Compte Internet personnel			
Forfait Plus d'Intérêts			

Les fonds dans le CEIE de la Banque Nationale sont accessibles en tout temps.

2.2.2 Compte Le Progressif en \$ US

Le compte Le Progressif en \$ US de la Banque Nationale est conçu pour les personnes qui utilisent des dollars américains dans différents contextes, notamment pour détenir des fonds en dollars américains (USD), voyager aux États-Unis, faire des retraits ou effectuer des paiements par chèque en dollars américains. Ce compte génère des intérêts pour les soldes supérieurs à 5 000 \$. Les opérations sur ce compte ne peuvent être effectuées qu'en succursale de la Banque Nationale ou en appelant le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale. Elles ne peuvent pas être effectuées aux guichets automatiques, par la banque en ligne de la Banque Nationale ni avec une carte de débit dans les points de service. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les frais applicables, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**. Veuillez noter que les frais de ce compte sont facturés en \$ US.

Le tableau suivant indique le compte de la Banque Laurentienne en \$ US qui passera au compte Le Progressif en \$ US de la Banque Nationale. Vos taux d'intérêt après la migration peuvent varier par rapport aux taux d'intérêt précédents à la Banque Laurentienne. Pour connaître les taux actuels de la Banque Nationale, consultez le nbc.ca/taux-comptes.

Banque Laurentienne	Banque Nationale	
Compte \$ US	Compte après la migration	Taux
Compte Quotidien Plus en dollars américains	Compte Le Progressif en \$ US	Les taux applicables sont disponibles à nbc.ca/taux-comptes .

2.3 Taux d'intérêt sur les comptes épargne

Les taux d'intérêt de vos comptes épargne de la Banque Nationale peuvent varier par rapport à ceux de la Banque Laurentienne.

Vous pouvez trouver les taux d'intérêt actuels et les renseignements sur les taux d'intérêt applicables aux comptes épargne de la Banque Nationale à nbc.ca/taux-comptes.

Les intérêts de votre compte épargne de la Banque Nationale sont calculés sur le solde total quotidien à la fin de chaque journée. Ils sont versés mensuellement.

Les intérêts accumulés sur votre compte de la Banque Laurentienne avant la migration seront crédités à votre compte de la Banque Nationale après la migration. Les intérêts accumulés au cours du mois suivant la migration seront calculés et payés en fonction du solde de fin de journée à la date de la production de votre relevé bancaire de la Banque Nationale. Veuillez noter que cette date peut différer de la date à laquelle la Banque Laurentienne crédite les intérêts à votre compte.

2.4 Protection entre vos comptes (comptes reliés)

La Banque Nationale vous offre la possibilité de relier vos comptes entre eux afin de vous protéger en cas de manque de fonds. Ce service est appelé **Protection contre les découverts** et permet de protéger votre compte bancaire par un autre compte bancaire, une carte de crédit ou une marge de crédit.

Vos conditions de protection contre les découverts de la Banque Laurentienne (comptes reliés) seront reconduites à la Banque Nationale. Vous pourrez modifier ces conditions après la migration de vos comptes à la Banque Nationale en communiquant avec nous.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

2.5 Alertes électroniques

La Banque Nationale continuera de vous envoyer une alerte électronique dès que le solde de votre compte deviendra inférieur à 100 \$ ou à tout autre montant que vous avez établi avec la Banque Laurentienne à condition qu'une adresse courriel valide figure à votre dossier. Si vous avez choisi de ne pas recevoir d'alerte avant la migration, ce choix sera conservé.

Vous pourrez choisir de ne plus recevoir d'alertes électroniques ou modifier vos préférences (y compris le montant choisi pour l'alerte) en vous rendant sur les services bancaires en ligne de la Banque Nationale.

2.6 Modifications apportées à vos contrats avec la Banque Laurentienne pour les comptes de dépôt

Certaines conditions de vos contrats sur les comptes de dépôt de la Banque Laurentienne seront modifiées afin de les harmoniser avec celles du *Contrat sur les comptes de dépôt* de la Banque Nationale.

Le tableau ci-dessous présente les principales distinctions entre les contrats. Pour tous les autres changements, veuillez lire le *Contrat sur les comptes de dépôt* à nbc.ca/blc-legal. Vous pouvez aussi vous référer au tableau comparatif disponible à nbc.ca/blc-ecarts.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration:

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Restriction sur le dépôt de chèques	La Banque est autorisée à endosser en votre nom tout Effet crédité à votre Compte qui lui a été remis pour acceptation ou recouvrement. (s.4.2)	Chèques provenant d'une institution qui n'est pas membre de Paiements Canada: votre compte sera crédité seulement si nous recouvrons le montant du chèque. Vous assumez les risques liés au dépôt du chèque. Dépôt de chèque par une autre personne: nous pouvons refuser un chèque qui est déposé en votre nom par une autre personne. (s.1.1.3)
Heure de tombée	À la Banque Laurentienne, la journée se termine à 20h45, heure de l'Est (HNE). Toute opération bancaire effectuée à l'un de nos guichets automatiques, par <i>BLCDirect</i> et sur l'appli mobile Banque Laurentienne à partir de 20h46 est donc datée du lendemain. (Page 6 du Guide Mon argent – Services aux particuliers)	Si vous faites une opération par le biais de nos guichets automatiques ou de nos solutions en ligne après l'heure de tombée, durant la fin de semaine ou les jours fériés, cette opération sera traitée la journée ouvrable suivante. À la date de ce contrat, l'heure de tombée est de 21h , mais elle pourrait être modifiée ultérieurement. (s.3.4)
Frais de conversion de devises	Si un Effet est libellé dans une devise autre que la devise du Compte et que la Banque accepte de porter l'Effet au crédit ou au débit du Compte, vous convenez que la Banque peut convertir l'Effet au taux de conversion des devises applicable établi par la Banque à sa discrétion à cette fin. La Banque n'est pas responsable des pertes liées à la conversion de devises étrangères, y compris celles résultant d'un changement de nos taux de conversion entre la date à laquelle un Effet est converti par la Banque et la date à laquelle l'Effet est présenté, traité ou retourné. Le taux de conversion en vigueur au moment de la demande de service peut être différent du taux en vigueur appliqué par la Banque au moment de la transaction. Vous êtes seul responsable de toute perte liée aux conversions de devises étrangères dans le cadre des services de la Banque, y compris celles résultant d'une modification des taux de conversion des devises de la Banque et de toute perte de la valeur ou du montant d'un Effet en raison d'une modification défavorable de ces taux. (s.20)	Nous pouvons accepter le dépôt d'un chèque fait dans une autre devise que celle de votre compte. Cette opération s'applique aux chèques en devises américaines tirés sur des banques localisées aux États-Unis et aux chèques en euros tirés sur des banques situées en France uniquement. Le montant du chèque sera converti dans la devise de votre compte à notre taux de change en vigueur au moment de la conversion. Notre taux de change est disponible à bnc.ca . Nous pouvons accepter de payer un chèque tiré sur votre compte en dollars canadiens lorsque vous avez modifié la devise du chèque en devises américaines. Des frais sont applicables pour le paiement ou le dépôt d'un effet qui est dans une autre devise que celle de votre compte. Ces frais sont indiqués dans le <i>Guide de tarification</i> . Le taux de change applicable pourrait être différent selon la date et l'heure de la conversion du chèque. Par exemple si un chèque déposé revient impayé, le montant originalement crédité à votre compte pourrait être différent du montant qui y sera débité lors du retour. (s.4.3.1)

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Transaction en devises étrangères (autre que par chèque)	Sans objet	Vous pouvez faire une opération dans une autre devise que celle de votre compte. Le montant de l'opération sera converti dans la devise de votre compte au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous ajoutons des frais de 2,5% au taux de conversion utilisé par ce réseau pour chaque opération. Une opération inclut un débit ou un crédit à votre compte. Le taux de change applicable pourrait être différent en fonction de la date et l'heure à laquelle l'opération a été faite. (s.4.3.2)
Quand les frais sont facturés	Vous convenez de payer à la Banque tous les frais qui s'appliquent au Compte, y compris les intérêts sur les découverts, tels qu'ils figurent dans le Barème de frais dans la monnaie légale du Canada. Vous autorisez la Banque à débiter votre Compte de ces frais dans la monnaie légale du Canada lorsqu'ils sont encourus ou le dernier jour de chaque mois. Si vous fermez le Compte, les frais pour le mois en cours seront retirés de votre Compte au moment de la fermeture. Si, à tout moment, vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre Compte pour payer ces frais, vous nous autorisez à retirer le montant que vous devez de tout autre compte que vous pourriez avoir chez nous, tel que décrit plus en détail à la section 6 ci-dessous sur la compensation. (s.3.1)	Chaque mois, nous prélevons les frais de votre forfait, programme ou autre offre de votre compte le premier jour ouvrable qui suit la fin du cycle de facturation. La date de prélèvement des frais et la date d'inscription à votre relevé ne correspondent pas toujours. Les autres frais sont débités de votre compte au moment de l'opération. Selon les règles de Paiements Canada, une opération de débit qui a notamment été retournée pour raison de provision insuffisante peut être présentée pour paiement une deuxième fois dans les 30 jours suivant le retour de l'opération de débit d'origine. En conséquence, des frais pour provision insuffisante, prévus dans notre <i>Guide de tarification</i>, pourront être facturés une deuxième fois. (s.4.5)
Décès	Sans objet	En cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où il y a désignation d'un représentant légal ou d'une représentante légale pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires. (s.8.6)
Décès d'un(e) codétenteur (codétentrice)	La Présente sous-section s'applique à toutes les provinces à l'exception du Québec: Survie. Ce Compte conjoint a le droit de survie, ce qui signifie que chaque Titulaire conjoint a l'intention qu'à son décès, le solde du Compte conjoint soit versé au(x) Titulaire(s) conjoint(s) survivant(s), sous réserve de tout droit de compensation décrit ci-dessous. Chaque Titulaire conjoint enjoint à la Banque, sur réception d'une demande du ou des Titulaires conjoints survivants et d'une preuve de décès acceptable pour la Banque, d'agir conformément à une demande visant à retirer du Compte le nom de tout Titulaire conjoint décédé, sous réserve des lois applicables. La Banque peut exercer un droit de compensation auprès de chaque Titulaire conjoint conjointement et individuellement.	Au Québec: <i>Règle générale</i>, en cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où il y a désignation d'un représentant légal ou d'une représentante légale pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires. <i>Compte détenu par des conjoints ou conjointes ou des ex-conjoints ou conjointes – Déclaration conjointe de la répartition des actifs au compte – Québec seulement</i> En vertu de la loi, les codétenteurs ou codétentrices d'un compte-conjoint ouvert au Québec qui sont des conjoints ou conjointes ou des ex-conjoints ou conjointes et qui sont les deux seules personnes codétentrices du compte peuvent déclarer conjointement leurs parts respectives dans le solde du compte.

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Décès d'un(e) codétenteur (codétentrice) (suite)	Cela signifie qu'au décès d'un Titulaire conjoint, toutes les dettes dues à la Banque peuvent être imputées au Compte conjoint et le solde restant, s'il y a lieu, sera versé au(x) Titulaire(s) conjoint(s) survivant(s). (s.12.5)	Un conjoint ou conjointe et ex-conjoint ou ex-conjointe incluent les codétenteurs ou codétentrices qui sont: — mariés ou mariées — en union civile — conjoints ou conjointes de fait — divorcés ou divorcées — ex-conjoints ou conjointes de fait Ce que vous devez savoir sur cette déclaration: — Elle vous permet d'accéder plus rapidement à vos liquidités advenant le décès de l'une des deux personnes codétentrices. — Elle ne sert qu'à la remise de votre part en cas de décès de l'autre codétenteur ou codétentrice et ne change rien à vos droits et obligations concernant la gestion du compte conjoint. — À défaut d'une déclaration écrite, vos parts respectives dans le compte seront présumées être 50%/50%. — Une déclaration distincte doit être complétée pour chacun de vos comptes conjoints visés par la loi, même s'ils sont détenus par les deux mêmes codétenteurs ou codétentrices. — Vous pouvez remplir une déclaration au moment de l'ouverture du compte conjoint, ou par la suite en vous adressant à votre succursale. Vous pouvez modifier cette déclaration en tout temps de la même manière. — Vous devez nous aviser de toute modification à vos parts respectives dans le compte. — Advenant le décès d'une des personnes codétentrices, veuillez vous adresser à votre succursale pour accéder à votre part du compte. Ailleurs au Canada: Dans une province ou un territoire autre que le Québec, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants ou survivantes conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer. Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé ou de la détentrice décédée. Limite de responsabilité: Nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant des frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et autres personnes concernées. (s.6.1.5)

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Vos obligations en cas d'enquête	Sans objet	Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre carte de débit, à votre compte ou à une opération de dépôt ou de retrait. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande. (s.7.2.3)
Sûreté sur dépôt	Sans objet	Vous pouvez accorder une sûreté (une garantie) sur vos dépôts seulement avec notre autorisation. Les fonds dans votre compte sont grevés d'une sûreté en notre faveur en garantie du remboursement des sommes que vous nous devez. (s.7.2.5)
Vérification du relevé	La Banque vous fournira un Relevé mensuel des transactions qui ont eu lieu dans le Compte. Un Relevé en ligne sera disponible par l'intermédiaire des Services en ligne, à moins que vous ayez indiqué à la Banque que vous souhaitiez recevoir des Relevés papier. (s.13.1) Le Relevé en ligne est considéré comme ayant été reçu au moment de son affichage ou de sa mise à disposition dans les Services en ligne. Si un Relevé papier est envoyé par la poste, la Banque considère que vous l'avez reçu dans les dix (10) jours suivant la date du Relevé papier. Si vous ne l'avez pas reçu dans ce délai, vous vous engagez à en aviser promptement la Banque, faute de quoi elle considérera que vous avez reçu le Relevé papier. (s.13.2) Vous acceptez de vérifier régulièrement et au moins une fois par mois vos Relevés et d'aviser la Banque si vous remarquez des erreurs ou omissions. À défaut d'aviser la Banque dans les trente (30) jours suivant la date du Relevé et d'apporter la preuve du contraire, toutes les entrées seront réputées exactes et vous serez réputé avoir reconnu l'exactitude de toutes les entrées et des renseignements figurant sur votre Relevé. À l'exception des erreurs signalées par écrit pendant cette période, la Banque est libérée de toute réclamation relative à l'exactitude de votre Relevé. (s.13.3) Nos dossiers indiquant l'utilisation de votre Carte de débit et du NIP et la détermination des détails de cette Transaction seront présumés être exacts et contraignants à votre égard. (Partie II, s.14)	Vous devez vérifier l'exactitude des opérations inscrites sur votre relevé que vous recevez périodiquement. Vous devez également nous informer sans délai si vous ne recevez pas vos relevés. Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date de ce relevé si vous détectez une inscription irrégulière. Après ce délai, la Banque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ces inscriptions qui seront considérées comme exactes et finales. L'inscription irrégulière peut résulter : — d'une erreur, — d'une instruction que vous n'avez pas autorisée, — d'un chèque forgé, altéré, reproduit sans votre autorisation ou obtenu de manière illégale, ou — d'une fraude dont vous avez été victime. Chaque fois que vous accédez à votre compte via nos services bancaires en ligne, nous considérons que vous avez pris connaissance des inscriptions dans votre compte et que vous les avez vérifiées. Vous devez nous signaler toute inscription irrégulière avant même de recevoir votre relevé afin de limiter votre perte. (s.8.1)

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Forfaits, programmes et offres bancaires	Sans objet	Vous pouvez adhérer à l'un de nos forfaits, programmes ou autres offres bancaires en tout temps. Leurs frais et caractéristiques sont décrits dans le <i>Guide de tarification</i> et dans les brochures spécifiques que nous vous remettons à l'adhésion, selon le cas. Nos forfaits ont une durée limitée ou prennent fin si vous ne respectez plus les conditions d'admissibilité. À leur date de fin, certains forfaits sont automatiquement migrés vers un autre forfait comportant des frais et des caractéristiques similaires. Si vos besoins ou votre situation financière ont évolué, ou si le nouveau forfait ne vous convient pas, vous pouvez choisir un autre forfait à tout moment. Consultez le <i>Guide de tarification</i> pour savoir si votre forfait sera automatiquement migré et connaître les frais et les caractéristiques du nouveau forfait automatiquement migré. Vous pouvez annuler à tout moment le forfait lié à votre compte, y compris le nouveau forfait automatiquement migré. Si vous annulez votre forfait ou ne respectez plus les conditions d'admissibilité d'un forfait sans migration automatique, vous serez facturé pour chaque opération liée à l'utilisation de votre compte, tel qu'indiqué dans le <i>Guide de tarification</i>. Lorsque nous aurons traité votre demande d'annulation, vous ne pourrez plus utiliser le service, mais vous demeurez lié par ce contrat relativement à votre compte. (s.4.4)
Transmission des documents et votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées	Sans objet	8.3. Communication de documents 8.3.1 Par la poste Tout document (y compris les relevés) est envoyé par la poste à votre dernière adresse inscrite dans nos dossiers. 8.3.2 Par voie électronique Si vous avez consenti à la communication par voie électronique, vous allez recevoir les relevés, documents et communications via nos services en ligne: — Application mobile Banque Nationale et Ma banque en ligne, et — Un canal numérique comme le courriel et le message texte. Vous êtes réputé avoir reçu le document dès qu'il est envoyé par nos systèmes. Vous recevrez une notification par courriel ou message texte lorsqu'un document, comme votre relevé mensuel, est disponible sur nos services en ligne. Si le document est d'intérêt public ou réglementaire, il sera également disponible sur le site bnc.ca.

Banque Laurentienne	Banque Nationale
Transmission des documents et votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées (suite)	8.3.3 Votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées Vous êtes responsable de nous fournir vos coordonnées complètes et exactes, y compris votre adresse courriel. Vous devez tenir vos coordonnées à jour pour recevoir tous les envois liés à votre compte ainsi que les produits et services associés à votre compte bancaire. Vous devez rapidement mettre à jour vos coordonnées lorsque nous vous le demandons (par exemple, au moyen d'une bannière sur nos services bancaires en ligne). Si un envoi fait par courriel ou par la poste nous revient, ou si vous ne répondez pas rapidement à notre demande de mise à jour de vos coordonnées, vous ne recevrez pas d'autre envoi de notre part tant que vous n'aurez pas mis à jour vos coordonnées. Vous demeurez responsable de votre compte et des produits et services associés même lorsque nos envois cessent de vous être acheminés.
Modification du contrat	Nous pouvons en tout temps modifier ce contrat, y compris les clauses suivantes: — les opérations de dépôt et de retrait, — les opérations particulières, — les intérêts et frais, — la carte de débit, — les types de comptes, — les droits et obligations des parties, — les conditions générales, — les clauses légales, et — le règlement des différends. Un avis écrit vous sera transmis au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications et il indiquera: — la nouvelle clause du contrat ou la clause modifiée, — l'ancienne version de la clause modifiée, et — la date d'entrée en vigueur de la modification. Une modification à ce contrat ne crée pas un nouveau contrat. Les clauses non modifiées continuent de s'appliquer. (s.8.5)

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Cession du contrat	Sans objet	Nous pouvons transférer à une autre personne le compte et les montants nous étant dus en vertu de ce contrat. Ce transfert peut être fait sans votre consentement avec ou sans le bénéfice des droits prévus à ce contrat ou à une sûreté. Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne sans obtenir notre consentement écrit. Ce contrat lie nos successeurs ou successeuses et ayants droit ainsi que vos héritiers et héritières et représentants légaux ou représentantes légales. (s.9.1)
Lois applicables	Cette Convention GAB sera régie conformément aux lois applicables dans votre province ou territoire de résidence ainsi qu'aux lois fédérales ou, si vous habitez à l'extérieur du Canada, par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales, selon le cas. (Partie II, s.26)	Ce contrat est régi et interprété par le droit en vigueur dans la province ou le territoire où vous résidez. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, le droit en vigueur au Québec régit ce contrat. (s.9.4)

3. Paiements et transactions



À mesure que vos produits migrent de la Banque Laurentienne à la Banque Nationale, nos équipes veillent à ce que la majorité de vos renseignements transactionnels soient transférés le plus fluidement possible. Les renseignements sur vos bénéficiaires *Interac* et sur vos fournisseurs seront transférés, mais nous vous recommandons tout de même d'en dresser et d'en conserver la liste avant votre migration. **Vos transferts et paiements de facture récurrents et postdatés ne seront pas transférés à la Banque Nationale.**

3.1 Transactions en devises étrangères

3.1.1 Transactions en succursale

Vous pouvez échanger des devises étrangères dans les succursales de la Banque Nationale. Pour les clientes ou clients détenant un compte de dépôt¹, les frais suivants s'appliquent pour l'achat de devise en papier-monnaie :

Devises	Frais
Devises américaines	Sans frais ²
Autre devise	3,00\$/transaction ²

3.1.2 Transactions au compte

Vous pouvez faire une transaction dans une autre devise que celle de votre compte. Le montant de la transaction sera converti dans la devise de votre compte, au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous ajoutons des frais de 2,5% au taux de conversion utilisé par ce réseau pour chaque transaction.

Vous ne pouvez pas effectuer de transactions en dollars américains sur l'application mobile Banque Nationale ou sur la banque en ligne de la Banque Nationale.

3.2 Télévirements et virements internationaux

Les télévirements émis à partir de vos comptes de la Banque Nationale peuvent être effectués exclusivement en personne dans les succursales de la Banque Nationale. Ce service n'est pas offert par téléphone, par courriel ni par les services bancaires en ligne de la Banque Nationale.

Les télévirements entrants sur vos comptes chèques de la Banque Laurentienne seront redirigés et crédités dans vos comptes de la Banque Nationale pendant une période maximale de 3 mois à compter de la migration. Veuillez transmettre les renseignements de votre compte de la Banque Nationale aux expéditeurs de télévirements le plus rapidement possible après la migration. Les télévirements entrants et sortants seront facturés selon la tarification de la Banque Nationale, tel qu'indiqué à la section **7. Guide de tarification**.

Après la migration, vous aurez accès à la fonction de virement international disponible sur la banque en ligne de la Banque Nationale et sur l'application mobile Banque Nationale, ce qui vous permettra d'effectuer des virements de fonds électroniques dans plus de 22 pays à travers le monde.

3.3 Paiements de factures

Les paiements de factures peuvent être effectués à partir de vos comptes chèques, comptes épargne et marges de crédit de la Banque Nationale.

Votre liste de fournisseurs (appelés « bénéficiaires » à la Banque Laurentienne) sera transférée sur la banque en ligne de la Banque Nationale, à condition que vous y soyez inscrite ou inscrit. Toutefois, un maximum de 20 fournisseurs sera transféré automatiquement. Si vous souhaitez ajouter ou modifier vos fournisseurs après la migration, vous devrez les enregistrer manuellement. Notez que certaines fréquences de paiement de facture récurrent offertes à la Banque Laurentienne, notamment les paiements quotidiens, ne sont pas offertes par la Banque Nationale.

Nous vous recommandons donc d'enregistrer les détails sur vos fournisseurs actuels ainsi que sur les paiements récurrents et postdatés qui sont programmés dans les systèmes de la Banque Laurentienne; ils devront être configurés manuellement dans la banque en ligne de la Banque Nationale suivant la migration.

¹ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

² Cette tarification s'applique également pour l'achat de papier-monnaie par les services bancaires en ligne. Les frais de livraison par Postes Canada sont en sus.

3.4 Chèques

À la Banque Nationale, les chèques peuvent être commandés directement par l'entremise de la banque en ligne de la Banque Nationale ou du Centre d'expérience client (CEC). Nous vous recommandons de commander des chèques dès votre migration. Jusqu'au 28 février 2027, vous bénéficiez d'une première commande de 100 chèques simples sur votre compte chèques sans frais. **Si vous avez émis des chèques à partir de vos comptes de la Banque Laurentienne, ils seront traités dans votre compte migré à la Banque Nationale pendant une période maximale de 6 mois à compter de la migration.**

3.4.1 Période de retenue de fonds

Une période de retenue de fonds représente la période pendant laquelle vos fonds sont temporairement retenus avant d'être disponibles pour utilisation. Cette période est essentielle pour assurer la validation de la transaction.

Comme à la Banque Laurentienne, la période de retenue d'un chèque peut varier entre quatre à huit jours ouvrables suivant son dépôt. La durée de cette période dépend du montant et de la méthode de dépôt.

Politique d'accès aux fonds de la Banque Nationale.

	Chèques de 1 500\$ et moins		Chèques de plus de 1 500\$	
	Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou en ligne	Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou en ligne
Période de retenue des fonds maximale ¹	4 jours ouvrables	5 jours ouvrables	7 jours ouvrables	8 jours ouvrables
Accès à la première tranche de 100\$	Immédiatement	Immédiatement pour le premier chèque; un jour ouvrable est requis pour les chèques subséquents	Immédiatement	Immédiatement pour le premier chèque; un jour ouvrable est requis pour les chèques subséquents

Il s'agit des conditions minimales applicables lorsque vous déposez un chèque ou tout autre type d'effet, en succursale, par guichet automatique ou par dépôt numérique. Pour savoir quand nous pouvons refuser l'accès à la première tranche de 100\$ ou prolonger la période de retenue, veuillez consulter notre *Politique relative à l'accès aux fonds* à [nbc.ca/blc-legal](https://www.bnc.ca/blc-legal).

Le délai maximum de retenue¹ d'un chèque en \$ US ou en euros (payable en France uniquement) est de 25 jours ouvrables. Les chèques libellés dans d'autres devises ne sont acceptés qu'en perception. Les fonds sont crédités à votre compte seulement lorsque la Banque Nationale reçoit le paiement.

Note importante

Après l'expiration de la période de retenue, il n'est pas garanti que le dépôt de chèque sera maintenu. Si le chèque est refusé ou retourné non payé, votre compte sera débité du montant du chèque et des frais pourraient s'appliquer. Tout découvert occasionné par un retour de chèque devra être remboursé à votre compte.

¹ Cette période de retenue est une estimation et peut être prolongée si la Banque Nationale ne reçoit pas le paiement du chèque de l'institution financière étrangère pendant la période de retenue maximale initiale.

3.5 Dépôts directs, débits préautorisés et crédits EDI

Les dépôts directs, les débits préautorisés et les crédits EDI de votre compte de la Banque Laurentienne seront redirigés et traités dans votre compte migré à la Banque Nationale pendant une période maximale de 6 mois à compter de la migration.

Veillez vous assurer de mettre à jour les renseignements de votre compte auprès des fournisseurs avant la fin de la période de 6 mois.

3.6 Arrêt de paiement

La Banque Nationale honorera les arrêts de paiement pour les chèques et débits préautorisés que vous avez demandés avant la migration.

3.7 Traités bancaires

À compter de la date de migration, vous pourrez acheter des traités bancaires de la Banque Nationale en CAD, USD et EUR, jusqu'à une limite équivalente à 10 millions CAD, au tarif standard de la Banque Nationale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Par ailleurs, les chèques officiels et les traités bancaires de la Banque Laurentienne qui n'ont pas encore été encaissés par le bénéficiaire resteront valides.

3.8 Découvert

Afin d'éviter un découvert de votre compte, veuillez vous assurer d'avoir suffisamment de fonds avant d'effectuer une transaction. Si votre compte est à découvert, vous devez rembourser le montant du découvert sans délai.

Les frais et les intérêts annuels applicables seront facturés. Les intérêts courent à partir du découvert sur le compte. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

3.9 Virement *Interac*

Après la migration, vous pourrez envoyer et déposer des fonds par Virement *Interac* dans votre compte chèques ou votre compte épargne et dans vos marges de crédit de la Banque Nationale.

Lors de la migration, les Virements *Interac* envoyés qui sont en attente seront annulés et vous devrez les configurer manuellement dans la banque en ligne de la Banque Nationale. Les Virements *Interac* entrants pourront être acceptés après la migration dans la banque en ligne de la Banque Nationale.

La fonction Dépôt automatique de Virement *Interac* est disponible à la Banque Nationale, mais vous devrez la configurer dans la banque en ligne de la Banque Nationale et fournir une adresse courriel ou un numéro de téléphone cellulaire valide. Les configurations de Dépôt automatique de Virement *Interac* que vous aviez à la Banque Laurentienne seront annulées et ne seront pas transférées à la Banque Nationale.

La fonctionnalité d'envoi de Demande de fonds par Virement *Interac* n'est pas disponible à la Banque Nationale pour le moment, mais vous pouvez accepter les demandes de fonds qui vous sont adressées.

3.10 Transfert de fonds entre clientes ou clients de la Banque Nationale

La capacité de transférer des fonds à d'autres clientes ou clients au moyen d'un numéro de compte ne sera pas disponible après la migration. À l'avenir, vous devrez effectuer ces transferts au moyen du Virement *Interac*.

Vous pouvez créer des destinataires *Interac* à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale en utilisant leurs adresses courriel ou numéros de téléphone cellulaire.

3.11 Transfert entre votre compte et celui d'une autre institution financière

La capacité de virer des fonds depuis ou vers une autre institution financière en liant vos comptes à partir de votre banque en ligne ne sera pas disponible après la migration. À l'avenir, vous devrez effectuer ces transferts au moyen du Virement *Interac*.

Vous pouvez créer une ou un destinataire *Interac* à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale en utilisant votre courriel ou numéro de téléphone cellulaire.

4. Cartes pour particuliers

4.1 Carte de débit

Votre carte de débit de la Banque Nationale vous permet :

- d'effectuer des opérations aux guichets automatiques;
- d'effectuer des paiements chez les commerçants;
- d'accéder à vos comptes par les services bancaires en ligne de la Banque Nationale, sous réserve de votre inscription.

À la Banque Nationale, vous ne pouvez détenir qu'une seule carte de débit par cliente ou client. La carte de débit de la Banque Nationale vous donne accès à un maximum de trois (3) comptes. Ces comptes sont associés à la carte selon les positions suivantes :

1. CHÈQUE
2. ÉPARGNE
3. AUTRE (compte accessible uniquement aux guichets de la Banque Nationale)

Important : Un seul compte pourra être associé à la position **AUTRE**.

4.1.1 Accès aux comptes

L'accès aux comptes et leur positionnement sur la carte de débit sont assujettis aux modalités applicables de la Banque Nationale, telles que décrites ci dessous, et peuvent varier selon votre situation.

A. Aucune carte de débit à la Banque Laurentienne

Si vous détenez un compte bancaire actif en dollars canadiens (CAD) à la Banque Laurentienne pour lequel vous êtes signataire mais que vous n'avez pas de carte de débit émise par celle-ci, une carte de débit de la Banque Nationale vous sera transmise par la poste.

Cette carte vous permettra d'effectuer vos opérations courantes et d'avoir accès aux services bancaires en ligne de la Banque Nationale, sous réserve de votre inscription.

B. Une seule carte de débit à la Banque Laurentienne

Si vous détenez une seule carte de débit à la Banque Laurentienne, une carte de débit de la Banque Nationale vous sera émise et sera liée aux mêmes comptes et positions que votre carte de débit de la Banque Laurentienne, sous réserve des limites applicables à la carte de débit de la Banque Nationale.

C. Plus d'une carte de débit à la Banque Laurentienne

Si vous détenez plus d'une carte de débit à la Banque Laurentienne, une seule carte Banque Nationale vous sera émise. Les comptes seront priorisés en fonction de ceux pour lesquels vous agissez à titre de détentrice ou détenteur à la Banque Laurentienne.

D. Une carte de débit de la Banque Nationale

Si vous détenez déjà une carte de débit active à la Banque Nationale, aucune nouvelle carte ne vous sera émise.

Si, au moment de la migration, une position est disponible sur votre carte, votre compte principal migré de la Banque Laurentienne y sera ajouté, selon les modalités suivantes :

- Si votre carte est déjà liée à un compte à la position CHÈQUE seulement : le compte principal migré sera ajouté à la position ÉPARGNE.
- Si votre carte est déjà liée à un compte à la position CHÈQUE et à un compte à la position ÉPARGNE : le compte principal migré sera ajouté à la position AUTRE.

Votre NIP et votre carte de débit vous seront transmis séparément par la poste. Nous vous invitons à consulter le porte-carte joint à votre carte de débit, lequel précise les comptes accessibles avec votre carte de débit de la Banque Nationale.

4.1.2 Modifier les comptes associés à votre carte de débit

Après la migration, vous pourrez demander des modifications à la position des comptes liés à votre carte de débit en communiquant avec le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

4.1.3 Carte de débit perdue ou volée

- **Avant la migration:** Si votre carte de débit de la Banque Nationale est perdue ou volée, veuillez communiquer avec le Centre d'expérience client (CEC) au **1 888 835-6281** (sans frais), option 2, puis option 1.
- **Après la migration:** Si vous êtes inscrite ou inscrit aux services bancaires en ligne de la Banque Nationale, vous pourrez bloquer votre carte et en demander le remplacement directement à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale.

4.2 Carte de crédit personnelle

Votre carte de crédit personnelle de la Banque Laurentienne **n'est pas touchée** par la fin de semaine de migration et demeurera fonctionnelle pendant et après celle-ci. Plus de renseignements concernant votre carte de crédit, y compris les délais, les modalités et les actions à poser, vous seront communiqués à une date ultérieure.

Pour faciliter la transition, nous vous recommandons de garder votre compte de carte de crédit ouvert jusqu'à la réception de nouvelles instructions. Si vous le fermez avant, il ne pourra pas être transféré vers une carte de crédit de la Banque Nationale.

Paiement de votre carte de crédit après la migration de votre compte bancaire

→ **Paiement de facture:** si vous souhaitez effectuer les paiements de votre carte de crédit Visa Banque Laurentienne à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale, vous devrez ajouter «Visa Banque Laurentienne» comme fournisseur via l'onglet «Factures».

- **Continuité de l'utilisation régulière:** aucun changement ne s'applique à votre carte actuelle. Vous pouvez continuer de l'utiliser normalement pour vos transactions.
- **Obtenez du soutien au besoin:** pour obtenir de l'aide concernant l'utilisation de votre carte de crédit personnelle de la Banque Laurentienne, consultez le site Web de migration au nbc.ca/bnc-document, où vous trouverez les renseignements pertinents. Vous pouvez également communiquer avec la Banque Laurentienne au **1 800 252-1846**.

5. Financement pour particuliers

(marges de crédit, prêt personnel et prêt hypothécaire)

Vos produits de financement de la Banque Laurentienne migreront vers des produits de financement substantiellement similaires de la Banque Nationale. Les modalités et conditions initiales de vos prêts personnels et de vos prêts hypothécaires demeureront essentiellement les mêmes jusqu'à l'échéance ou au renouvellement des prêts. Des précisions sont indiquées ci-dessous.

5.1 Assurance crédit

Vos protections d'assurance vie ou invalidité détenues auprès de l'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc. seront dorénavant offertes par Assurance-vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie, votre nouvel assureur. Ce dernier vous transmettra un nouveau certificat d'assurance.

La prime de l'assurance prêt hypothécaire sera prélevée dans le même compte que le versement hypothécaire.

Pour toute nouvelle réclamation ou question sur vos assurances, veuillez appeler le Centre d'expérience client (CEC) de Banque Nationale Assurances au **1 877 871-7500** (sans frais).

5.2 Taux d'intérêt de base

Après la migration, le taux de base de la Banque Nationale remplacera les taux de base et le taux préférentiel de la Banque Laurentienne comme taux de référence à l'égard de vos produits de financement.

Le taux de base de la Banque Nationale est le taux d'intérêt annuel variable que celle-ci annonce publiquement de temps à autre comme taux de référence servant à établir le taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens consentis au Canada.

Pour obtenir des renseignements à jour sur notre taux de base, veuillez appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 835-6281** (sans frais) ou consulter le nbc.ca/tauxdebase.

5.3 Marge de crédit personnelle

5.3.1 Reconduction

Les modalités de votre marge de crédit personnelle actuelle seront reconduites en grande partie dans une marge de crédit personnelle de la Banque Nationale. Certaines différences sont expliquées ci-après.

Vos préférences associées aux alertes électroniques seront maintenues après la migration. Vous pourrez modifier vos préférences en vous rendant sur la banque en ligne de la Banque Nationale.

Si vous apportez des changements à votre marge de crédit après la migration (p. ex., modification de la limite de crédit, ajout d'une emprunteuse ou d'un emprunteur), vous pourriez devoir signer un nouveau contrat avec la Banque Nationale.

Les sections suivantes contiennent des renseignements importants sur votre marge de crédit. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

Si vous avez planifié des transferts de fonds récurrents d'un compte d'une autre institution financière vers votre compte de marge de crédit de la Banque Laurentienne, vous devez mettre à jour les renseignements auprès de cette autre institution financière après la migration afin que les fonds soient transférés sur le compte de marge de crédit à la Banque Nationale.

5.3.2 Taux d'intérêt annuel

Le jour de la migration, le taux d'intérêt applicable à votre marge de crédit sera reconduit à la Banque Nationale, mais selon des paramètres différents de ceux de la Banque Laurentienne.

Comme à la Banque Laurentienne, le taux d'intérêt annuel à la Banque Nationale est constitué d'un taux de base (voir section 5.2 ci-avant) et d'un écart (facteur de rajustement) qui s'exprime en pourcentage et qui varie selon divers critères. À la Banque Nationale, le taux de base est inférieur de 2,25% à celui de la Banque Laurentienne et est compensé par un facteur de rajustement un peu plus élevé. Au final, les taux d'intérêt annuels des deux institutions s'équivalent, comme l'illustre l'exemple présenté ci-dessous.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Taux d'intérêt annuel	Votre taux d'intérêt correspond au taux de base des marges de crédit personnelles de la Banque plus ou moins un facteur de rajustement	Taux de base +/- [X]% = [X]% l'an (à la date indiquée au début de ce contrat)

Exemple : pour un taux d'intérêt annuel hypothétique de 8,70 %, les taux de base et facteur de rajustement ou écart à la Banque Laurentienne et à la Banque Nationale sont respectivement de :

	Taux de base	Facteur de rajustement ou écart	Taux d'intérêt annuel (Taux facturé)
Banque Laurentienne	6,70%	+ 2%	= 8,70%
Banque Nationale	4,45%	+ 4,25%	= 8,70%

5.3.3 Frais

Des frais pourraient s'appliquer si vous choisissez d'effectuer des transactions directement dans votre marge de crédit. À la Banque Nationale, vous avez toutefois la possibilité d'ajouter un forfait bancaire à votre marge de crédit pour réduire ces frais.

Des frais annuels de 12\$ s'appliqueront à votre marge de crédit.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Frais	Frais de transaction Transactions effectuées directement à partir de la marge de crédit : Nonobstant ce qui précède, si vous choisissez d'effectuer des transactions directement à partir de votre marge de crédit, les frais habituels de transactions du compte bancaire seront débités de votre marge de crédit. Les principaux frais de transactions sont décrits à la section G «Autres frais» du Sommaire. Cependant, veuillez noter que d'autres frais pourraient s'appliquer selon le type de transactions. Ces frais sont décrits dans la brochure sur la tarification qui vous est remise à l'ouverture du compte. Ces frais peuvent être modifiés.	Opérations particulières Vous pouvez obtenir des avances en vertu de votre marge de crédit en faisant certaines opérations dans le compte de la marge (comme les virements en ligne) sans frais supplémentaires, ou au moyen d'opérations particulières (comme les chèques, les virements à une autre personne et les achats par carte de débit) moyennant des frais supplémentaires. Les détails sur ces opérations particulières et les frais applicables sont indiqués dans votre <i>Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles</i> .
	Frais de tenue de compte 0,00\$	Frais annuels Vous devez payer les frais annuels suivants : 12\$ par année, payable en 12 versements mensuels de 1\$ portés à votre marge de crédit chaque mois à la date de votre relevé.

Jusqu'au 28 février 2027, aucuns frais mensuels fixes pour le forfait bancaire ni frais annuels ne vous seront facturés.

Pour de plus amples renseignements sur les frais de transaction, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**. Pour en savoir plus sur les forfaits disponibles, veuillez vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

5.3.4 Calcul des intérêts et période du relevé mensuel

Comme à la Banque Laurentienne, les intérêts sur votre marge de crédit à la Banque Nationale sont calculés sur le solde quotidien des avances au taux d'intérêt variable en vigueur. Toutefois, à la Banque Nationale, le solde quotidien ne fluctue pas les jours non ouvrables.

Votre relevé de marge de crédit sera également produit mensuellement à la Banque Nationale. Cependant, la période couverte par votre relevé peut être différente de ce qu'elle était à la Banque Laurentienne. À la Banque Laurentienne, la période couverte par votre relevé débute le 26^e jour du mois et se termine le 25^e jour du mois suivant.

5.3.5 Paiements minimums

Chaque mois, vous devez effectuer un paiement minimum au plus tard 21 jours suivant la date de production de votre relevé. Le paiement minimum représente le montant des intérêts courus qui sont portés à votre marge de crédit chaque mois.

Si vous aviez un compte bancaire de la Banque Laurentienne lié à votre marge pour faire le paiement minimum, le paiement minimum sera automatiquement prélevé sur le compte maintenant détenu auprès de la Banque Nationale le 21^e jour suivant la date du relevé, à moins que vous n'ayez demandé de devancer le paiement et signé une autorisation de débits préautorisés à cette fin.

En comparaison, à la Banque Laurentienne, votre paiement minimum était requis et, le cas échéant, prélevé le 26 de chaque mois.

Exceptionnellement, sur votre premier relevé mensuel après la migration, les trois montants d'intérêt ci-dessous seront portés au compte de la marge de crédit. Le paiement minimum requis pour cette période sera le montant total de ces intérêts :

- Les intérêts courus après la migration (inscrits sous « intérêts à payer » sur votre relevé)
- Les intérêts courus avant la migration (inscrits sous « BLC int. à payer » sur votre relevé)
- Les intérêts courus durant la fin de semaine de migration (inscrits sous « intérêts à payer » sur votre relevé)

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Paiement minimum	(...) La cliente ou le client s'engage à payer à la Banque le versement périodique au plus tard vingt-cinq (25) jours après la date d'émission indiquée sur le relevé de compte qui lui est expédié. (...) La cliente ou le client autorise la Banque à prélever automatiquement du compte d'opérations n° (...) une somme équivalente au versement périodique et/ou tout autre montant dû à la Banque de temps à autre, le 26 ^e jour de chaque mois civil (...)	À chaque mois, vous devez faire un paiement minimum dans les 21 jours suivant la date de votre relevé. Le versement du paiement minimum est obligatoire. Le paiement minimum représente les intérêts courus ayant été portés à votre marge. Vos paiements minimums sont faits par débits préautorisés dans le compte bancaire de votre choix.

5.3.6 Paiements en sus des paiements minimums

Vous pouvez effectuer des paiements optionnels récurrents d'un montant fixe ou d'un pourcentage du solde, à votre choix, pour rembourser le capital de la marge de crédit.

Si vous avez une entente de paiement optionnelle avec la Banque Laurentienne à partir d'un compte bancaire de la Banque Laurentienne, elle sera reconduite sur le compte bancaire maintenant détenu auprès de la Banque Nationale.

Si vous avez une entente de paiement optionnelle à partir d'un compte d'une autre institution financière, elle ne sera pas reconduite. Vous devrez faire une demande pour réindexer un paiement optionnel récurrent sur votre marge de crédit à la Banque Nationale.

Le paiement optionnel récurrent est prélevé le 19^e jour suivant la date de votre relevé et non le 26^e jour de chaque mois comme à la Banque Laurentienne. Si le montant de votre paiement optionnel est supérieur ou égal au montant du paiement minimum, seul le paiement optionnel sera prélevé. La date du prélèvement peut être modifiée sur signature d'une autorisation de débits préautorisés à cette fin.

À tout moment, vous pouvez aussi effectuer des paiements supplémentaires pour rembourser le solde de votre marge de crédit en totalité ou en partie (en plus des paiements minimums et paiements optionnels récurrents).

Le paiement optionnel récurrent et le paiement supplémentaire peuvent réduire le paiement minimum ou le remplacer s'ils sont effectués avant le paiement minimum. Assurez-vous de consulter les lignes suivantes pour éviter des débits imprévus ou insuffisants.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration:

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Paiements en sus des paiements minimums	À l'exclusion du versement périodique, toute somme déposée pendant la période et n'ayant pas servi à payer un montant dû, sera considérée comme un acompte sur le versement périodique.	Paiements optionnels récurrents Vous pouvez faire des paiements optionnels récurrents au montant de votre choix. Vos paiements optionnels sont faits à chaque mois, par débits préautorisés dans le compte bancaire que vous avez choisi dans le formulaire de débits préautorisés. Vos paiements optionnels doivent être faits dans les 21 jours suivant la date de votre relevé. Pour rembourser votre marge plus rapidement: votre paiement optionnel récurrent doit être prélevé le jour ouvrable avant, le même jour ou le jour après la date du prélèvement de votre paiement minimum. Ainsi le paiement minimum et le paiement optionnel seront prélevés. Si vos paiements optionnels sont prélevés plus d'un jour ouvrable avant votre paiement minimum, les prélèvements seront faits de la manière qui suit: — Si le montant du paiement optionnel est plus élevé ou égal au montant du paiement minimum: seul le paiement optionnel sera prélevé. — Si le montant du paiement optionnel est moins élevé que le montant du paiement minimum: le paiement optionnel sera prélevé comme prévu, et un montant pour couvrir la différence entre le paiement minimum et le paiement optionnel sera prélevé à la date prévue du prélèvement du paiement minimum. Par exemple: — Le montant du paiement minimum obligatoire du mois de juin: 100\$ — La date du prélèvement du paiement minimum: le 15 juillet — La date du prélèvement du paiement optionnel récurrent: le 10 juillet — Le montant du paiement optionnel récurrent: 75\$ Le 10 juillet, le montant du paiement optionnel de 75\$ sera prélevé de votre compte bancaire et le 15 juillet, la somme de 25\$ sera prélevé pour couvrir le montant du paiement minimum manquant. Les conditions applicables aux débits préautorisés sont prévues dans un autre document que vous devez signer. Paiements supplémentaires Vous pouvez en tout temps faire des paiements supplémentaires et rembourser le solde de votre marge de crédit, en totalité ou en partie en plus des paiements minimums et optionnels récurrents. Ces paiements supplémentaires peuvent être faits par des dépôts dans le compte de la marge. Un paiement supplémentaire peut réduire le montant du paiement minimum pour une période s'il est fait avant le paiement minimum. Les mêmes règles que pour les paiements optionnels s'appliquent. (...): le montant des paiements supplémentaires s'ajoute à celui des paiements optionnels.

Vous pouvez contacter le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale pour:

- modifier le compte bancaire ou en ajouter un pour le prélèvement automatique;
- devancer la date de prélèvement automatique; ou
- effectuer des paiements optionnels récurrents ou des paiements supplémentaires du montant de votre choix.

5.3.7 Autres différences ou particularités

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Transactions en devises étrangères	Les transactions en devises étrangères dans votre marge de crédit seront portées à votre compte en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour de la comptabilisation de la transaction.	Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la façon suivante : Transaction au moyen de votre carte de débit Au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous appliquons des frais de 2,5% au taux de conversion utilisé par ce réseau. La conversion a lieu au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction sur votre compte. Transaction par chèque tiré sur votre compte À notre taux de change au moment de la conversion du chèque. Notre taux de change est disponible à nbc.ca/tauxdechange. En plus du taux de change, nous appliquerons des frais de 3% sur le montant converti. Des frais seront également appliqués pour chaque chèque tiré sur votre compte dans une devise étrangère. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 7. Guide de tarification.
Relevé mensuel	Sans objet	Vous devez vérifier vos relevés dans les 30 jours Vous devez vérifier tous les renseignements contenus dans votre relevé. Vous devez nous aviser de toute erreur ou irrégularité relativement aux renseignements contenus dans votre relevé dans les 30 jours de la date de chaque relevé. Vous ne pourrez pas contester les renseignements contenus dans un relevé si vous ne nous avisez pas des erreurs ou des irrégularités dans ce délai de 30 jours. À la fin de ce délai, les renseignements contenus dans votre relevé sont considérés comme définitifs et exacts, à l'exception des erreurs et des irrégularités que vous nous aurez signalé dans ce délai et des paiements et dépôts faits par endossements non autorisés.
Modification du contrat	Sur simple avis au client, la Banque peut modifier le montant du versement périodique et, en tout temps, elle se réserve le droit d'exiger le remboursement du capital en partie ou en totalité. La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions des présentes au moyen d'un simple avis adressé à la cliente ou au client, le tout sans préjudice au droit que se réserve la Banque d'aviser la cliente ou le client de modifications au taux de base marge de crédit personnelle à la manière prévue aux présentes. Ces frais (frais d'administration / de transactions) (...) peuvent être modifiés sans préavis.	Nous pouvons : — modifier le montant des frais annuels; — modifier le taux d'intérêt et les frais; — ajouter de nouveaux frais. Nous vous enverrons alors un avis 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification indiquant : — la nouvelle clause de votre contrat ou la clause modifiée; — l'ancienne version de la clause modifiée; — la date de la modification. Nous pouvons aussi : — augmenter le montant des paiements minimums, y compris en ajoutant de nouveaux montants à vos paiements minimums; — modifier la nature et les conditions des services optionnels et des opérations particulières offerts, y compris le montant des frais; — modifier la manière dont vous pouvez accéder à votre marge de crédit, de même qu'annuler ou suspendre votre droit d'obtenir de nouvelles avances; — réduire votre limite de crédit; — modifier la manière dont vous devez faire vos paiements et la date de vos paiements; — demander un cautionnement ou une sûreté afin de garantir vos obligations en vertu de votre marge de crédit; — faire toute autre modification à ce contrat.

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Modification du contrat (suite)		Si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une réduction de nos obligations, vous avez le droit de refuser la modification et d'annuler votre contrat, sans frais ni pénalité. Vous devez nous envoyer un avis au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification pour bénéficier de ce droit. Nous vous enverrons un avis 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification indiquant les renseignements indiqués à la clause 6.1. Cet avis indiquera votre droit de refuser la modification et d'annuler votre contrat, sans frais ni pénalité, le cas échéant.
Résiliation du contrat	La Banque peut, à sa discrétion, et sur simple avis à la cliente ou au client, résilier le présent contrat.	Votre marge de crédit est offerte à notre entière discrétion. Nous pouvons mettre fin à votre marge de crédit dans les situations suivantes : — si vous ne nous fournissez pas de renseignements supplémentaires sur votre situation financière personnelle lorsque nous vous en faisons la demande; — dans le cas d'une marge de crédit pour étudiantes et étudiants : – si vous cessez d'être étudiante ou étudiant; – si vous omettez de nous fournir annuellement une preuve de votre inscription à titre d'étudiante ou d'étudiant à temps plein ou à temps partiel; — à tout moment. Nous vous enverrons alors un avis écrit et, sauf si la loi nous en dispense, un état de compte. Vous devez rembourser le solde de votre marge de crédit, y compris l'intérêt, dans les 30 jours après avoir reçu cet avis. Si nous choisissons de mettre fin à votre droit d'utiliser la marge, nous pourrions exercer tous nos recours.
Délai pour rembourser – Annulation du contrat	Sans objet	Si vous demandez l'annulation de ce contrat dans les 14 jours de sa signature, (...) [v]ous devez alors rembourser tous les montants dus dans les 5 jours de l'accusé réception.
Compensation	Sans objet	Vous ne pouvez pas déduire de montants de vos paiements minimums (aucune compensation) Même si nous avons une dette envers vous, vous ne pouvez réduire vos paiements minimums ou demander que cette dette serve à rembourser votre marge de crédit. Tout montant que vous devez en vertu de ce contrat doit être payé en entier. Autrement dit, aucune compensation ou déduction n'est possible.
Transfert	Sans objet	Transfert de ce contrat Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne et vous ne pouvez pas faire en sorte que vos obligations envers nous soient assumées par une autre personne. Si vous voulez le faire, vous devez d'abord nous demander notre consentement. Nous pouvons refuser votre demande pour une bonne raison, par exemple si la personne à qui vous voulez transférer vos droits ne répond pas à nos exigences en matière de crédit.
Avis	Tout avis qui doit être donné par la Banque ou par la cliente ou le client en vertu des présentes doit être donné par écrit et livré personnellement ou expédié par courrier ordinaire à l'adresse indiquée aux présentes.	Sans objet

5.4 Marge de crédit REER

Les sous-sections 5.3.1 à 5.3.7 ci-dessus s'appliquent à la marge de crédit REER avec les adaptations nécessaires. Vous pouvez utiliser votre marge REER seulement pour cotiser à un REER auprès de la Banque Nationale, l'une de ses filiales ou auprès d'un partenaire. Pour en savoir plus, veuillez vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

5.5 Marge de crédit hypothécaire et Trousse du propriétaire

5.5.1 Reconduction

Les modalités de votre marge de crédit garantie par une hypothèque, notamment celles faisant partie de la Trousse du propriétaire, seront reconduites en grande partie dans une marge de crédit hypothécaire de la Banque Nationale. Des précisions sont indiquées ci-dessous.

Si vous apportez certains changements à votre marge de crédit après la migration à la Banque Nationale (p. ex., modification des limites de crédit, ajout d'emprunteuses ou d'emprunteurs), vous devrez signer un nouveau contrat de marge de crédit hypothécaire et un nouvel acte d'hypothèque aux modalités et sujet à l'approbation de crédit de la Banque Nationale.

La section 5.3 ci-dessus s'applique également à la marge de crédit hypothécaire avec les adaptations nécessaires, à l'exception de la sous-section 5.3.3.

5.5.2 Frais

→ Limite totale des marges de crédit de moins de 50 000\$

Si la limite de votre marge de crédit est de moins de 50 000\$, des frais annuels de 12\$ s'appliqueront. Ces frais sont payables en 12 versements mensuels de 1\$ portés à votre marge de crédit chaque mois à la date de votre relevé mensuel. Des frais s'appliqueront aussi si vous choisissez d'effectuer des transactions directement dans votre marge de crédit. Vous avez toutefois la possibilité d'ajouter un forfait bancaire à votre marge de crédit pour réduire ces frais.

Jusqu'au 28 février 2027, aucuns frais mensuels fixes pour le forfait bancaire ni frais annuels ne vous seront facturés.

Pour de plus amples renseignements sur les frais de transaction, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**. Pour en savoir plus sur les forfaits disponibles, veuillez vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

→ Limite totale des marges de crédit de 50 000\$ et plus

Si la limite de votre marge de crédit est de 50 000\$ et plus, des frais fixes mensuels de 7\$ par compte de marge de crédit hypothécaire vous seront facturés. Ces frais remplacent les frais par transaction individuelle qui vous étaient facturés à la Banque Laurentienne.

Ces frais mensuels fixes vous donnent droit aux transactions suivantes :

- achat par carte de débit;
- chèque, débit préautorisé;
- retrait, virement entre comptes, virement international, Virement *Interac* et retrait pour le paiement d'une facture, au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne;
- service pour l'expédition d'un Virement *Interac*;
- réception d'un Virement *Interac*;
- virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe;
- liste de transactions au guichet automatique.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Les autres frais indiqués dans votre contrat de marge de crédit hypothécaire demeurent les mêmes après la migration à la Banque Nationale, à l'exception des frais suivants qui sont modifiés:

Description des frais	Frais applicables à la Banque Laurentienne	Nouveaux frais applicables de la Banque Nationale
Frais de services au comptoir	— Retrait (y compris pour un paiement de facture) ou transfert au comptoir: 2,00\$	— Retrait, virement, retrait pour paiement de factures: 2,50\$/transaction — Service de paiement de factures: 2,00\$/facture
Frais pour le traitement d'un versement dont le paiement est refusé par une autre institution financière	65,00\$	45,00\$
Frais administratifs	— Copie additionnelle d'un relevé mensuel: 3,25\$ — Production manuelle d'un relevé: 40,00\$/heure, minimum 20,00\$	— Frais pour le traitement d'un avis de vente pour taxes impayées: 150,00\$ Relevé de compte supplémentaire de votre relevé mensuel — Pour chaque demande ponctuelle d'une copie additionnelle: 5,00\$ — Pour chaque copie additionnelle transmise mensuellement: 3,25\$
Frais de radiation	Frais d'annulation (radiation) — Québec et Alberta: sans frais — Autres provinces: 179,50\$	Frais pour l'étude des documents et la production des résolutions/procurations lors d'une radiation de l'hypothèque — Alberta et Québec: Sans frais — Colombie-Britannique: 75\$ — Autres provinces: 100\$ Frais de préparation et d'enregistrement de radiation hypothécaire (Ontario seulement) — Frais de préparation de radiation: 100\$ — Frais de préparation et d'enregistrement de radiation, y compris les coûts d'enregistrement: 300\$

5.5.3 Trousse du propriétaire

L'enveloppe de crédit qui vous a été consentie dans l'entente de service sur la Trousse de propriétaire de la Banque Laurentienne prendra fin à la migration. Cela signifie que l'enveloppe de crédit qui vous a été consentie sera annulée, mais vos obligations en vertu des conventions de financement ou de l'acte d'hypothèque immobilière vont subsister envers la Banque Nationale jusqu'à ce que vous ayez remboursé intégralement les sommes dues en vertu de ceux-ci et les autres sommes dues en vertu de l'entente de service.

5.5.4 Autres différences ou particularités

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Transactions en devises étrangères	Les transactions en devises étrangères dans votre marge de crédit seront portées à votre compte en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour de la comptabilisation de la transaction.	Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la façon suivante: Transaction au moyen de votre carte de débit Au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous appliquons des frais de 2,5% au taux de conversion utilisé par ce réseau. La conversion a lieu au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction sur votre compte. Transaction par chèque tiré sur votre compte À notre taux de change au moment de la conversion du chèque. Notre taux de change est disponible à nbc.ca/tauxdechange. En plus du taux de change, nous appliquerons des frais de 3% sur le montant converti. Des frais seront également appliqués pour chaque chèque tiré sur votre compte dans une devise étrangère. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 7. Guide de tarification.
Relevé mensuel	Sans objet	Vous devez vérifier vos relevés dans les 30 jours Vous devez vérifier tous les renseignements contenus dans votre relevé. Vous devez nous aviser de toute erreur ou irrégularité relativement aux renseignements contenus dans votre relevé dans les 30 jours de la date de chaque relevé. Vous ne pourrez pas contester les renseignements contenus dans un relevé si vous ne nous avisez pas des erreurs ou des irrégularités dans ce délai de 30 jours. À la fin de ce délai, les renseignements contenus dans votre relevé sont considérés comme définitifs et exacts, à l'exception des erreurs et des irrégularités que vous nous aurez signalé dans ce délai et des paiements et dépôts faits par endossements non autorisés.
Modification du contrat	La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions des présentes au moyen d'un simple avis à votre attention, le tout sans préjudice au droit que se réserve la Banque de vous aviser de modifications au taux de base marge de crédit personnelle à la manière prévue aux présentes.	Nous pouvons : a) Augmenter ou diminuer le montant de la limite de crédit globale; b) Augmenter ou diminuer l'écart applicable dans le calcul du taux d'intérêt annuel; c) Modifier les frais indiqués dans ce contrat; d) Ajouter de nouveaux frais; e) Augmenter le montant des paiements, y compris en ajoutant de nouveaux montants à vos paiements minimums; f) Modifier la manière dont vous pouvez accéder à votre marge de crédit, de même qu'annuler ou suspendre votre droit d'obtenir de nouvelles avances; g) Modifier la manière dont vous devez faire vos paiements et la date de vos paiements. Nous vous enverrons alors un avis 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Résiliation du contrat	La Banque peut, à sa discrétion, et sur simple avis adressé à votre attention à cet effet, résilier en tout temps la présente convention. Vous pouvez de même résilier la présente convention sur simple avis adressé à la Banque. Aucune résiliation de la présente convention n'affectera vos obligations envers la Banque en vertu des présentes tant que ces obligations n'auront pas été satisfaites en totalité.	Fin de votre marge Notre droit de mettre fin à votre marge Votre marge de crédit est offerte à notre entière discrétion. Cela signifie que nous pouvons mettre fin à votre marge de crédit à tout moment. Vous devrez alors rembourser le solde de votre crédit rotatif, et payer l'intérêt et les frais. Votre droit de mettre fin à votre marge Vous pouvez mettre fin à votre marge de crédit en communiquant avec nous au numéro indiqué à la ligne 1 de la déclaration du coût d'emprunt. Nous fermerons alors votre compte lié à la marge, annulerons les cartes de débit et les chèques qui peuvent être tirés sur le compte. Vous devrez rembourser le solde de votre crédit rotatif, et payer les intérêts et les frais. Les conditions applicables et nos recours après la fin de la marge Les intérêts et les frais continueront de s'accumuler jusqu'au remboursement complet du solde de votre crédit rotatif et du paiement de toutes les sommes dues. Les avances sous forme de prêt à terme ne seront plus liées à la marge. Les conditions applicables comme le taux d'intérêt, la durée du terme et les conditions de remboursement se continueront selon ce qui est prévu dans le contrat de prêt. À défaut de rembourser le solde complet de votre crédit rotatif, de payer toutes les sommes dues ou si nous choisissons de mettre fin à votre droit d'utiliser la marge, nous pourrions exercer tous nos recours, y compris ceux résultant d'une sûreté ou de l'hypothèque.
Compensation	Sans objet	Si nous avons une dette envers vous (aucune compensation) Même si nous avons une dette envers vous, vous ne pouvez réduire vos paiements ou demander que cette dette serve à rembourser votre marge. Tout montant que vous devez en vertu de ce contrat doit être payé en entier. Autrement dit, aucune compensation ou déduction n'est possible.
Défaut selon un autre contrat	Sans objet	Défaut selon un autre contrat Constitue aussi un défaut selon ce contrat: — un défaut selon le contrat de prêt à terme pour une avance sous forme de prêt à terme; — un défaut selon le contrat de prêt à demande pour un prêt qui vise la construction, la rénovation ou autres améliorations à votre propriété hypothéquée; — si vous ne respectez pas vos obligations en vertu d'une autre entente vous liant à nous.
Transfert	Sans objet	Transfert de ce contrat Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne et vous ne pouvez pas faire en sorte que vos obligations envers nous soient assumées par une autre personne. Si vous voulez le faire, vous devez d'abord nous demander notre consentement. Nous pouvons refuser votre demande pour une bonne raison, par exemple si la personne à qui vous voulez transférer vos droits ne répond pas à nos exigences en matière de crédit.
Avis	Tout avis qui doit être donné par la Banque ou par la cliente ou le client en vertu des présentes doit être donné par écrit et livré personnellement ou expédié par courrier ordinaire à l'adresse indiquée aux présentes.	Sans objet

5.6 Protection contre les découverts (marge de crédit intégrée)

5.6.1 Reconduction

Les modalités de votre protection contre les découverts seront reconduites en grande partie dans une marge de crédit intégrée de la Banque Nationale. Des précisions sont indiquées ci-dessous.

Si vous apportez des changements à votre marge de crédit intégrée après sa migration à la Banque Nationale (p. ex., modification des limites de crédit, ajout d'emprunteuses ou d'emprunteurs), vous devrez signer un nouveau contrat selon les modalités et sujet à l'approbation de crédit de la Banque Nationale.

5.6.2 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur le solde impayé de votre compte bénéficiant d'une marge de crédit intégrée de la Banque Nationale sera inférieur au taux d'intérêt de votre protection contre les découverts à la Banque Laurentienne. Le taux d'intérêt applicable au dépassement de limite est le même que celui applicable à votre marge intégrée. Tout comme à la Banque Laurentienne, la Banque Nationale n'est pas tenue d'autoriser une transaction entraînant un dépassement de la limite autorisée.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

Banque Laurentienne		Banque Nationale
Taux d'intérêt annuel	22 % par an	Taux de base de la Banque Nationale + 7 % par an Le taux d'intérêt varie en fonction des variations au taux de base. Le taux d'intérêt sera ajusté automatiquement à la date de chaque changement du taux de base. Le taux de base de la Banque Nationale est le taux d'intérêt annuel annoncé publiquement de temps à autre par la Banque Nationale comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêts sur les prêts à demande en dollars canadiens consentis au Canada. Pour obtenir des renseignements à jour sur notre taux de base, veuillez consulter le nbc.ca/tauxdebase .

5.6.3 Frais

À la Banque Laurentienne, des frais mensuels de 5 \$ s'appliquaient à votre protection contre les découverts.

À la Banque Nationale, la protection contre les découverts est incluse dans le forfait sur votre compte de dépôt avec marge de crédit intégrée. Pour savoir quel forfait s'applique à votre compte, veuillez consulter la section **2. Comptes de dépôt pour particuliers**. Si vous n'aviez pas de forfait, le forfait Le Minimaliste s'appliquera. Veuillez consulter la section **7. Guide de tarification** pour les frais applicables.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

Banque Laurentienne		Banque Nationale
Frais de protection contre les découverts	Des frais d'utilisation mensuels de 5 \$ sont facturés pour la gestion de votre compte, quel que soit le nombre de débits effectués au moyen de votre protection contre les découverts. Toutefois, ces frais d'utilisation ne sont pas facturés les mois où vous n'utilisez pas votre protection contre les découverts.	Sans objet

Jusqu'au 28 février 2027, aucuns frais mensuels fixes pour le forfait bancaire ne vous seront facturés.

5.7 Prêt hypothécaire

5.7.1 Reconduction

Les modalités de votre prêt hypothécaire seront reconduites en majeure partie dans un prêt hypothécaire de la Banque Nationale. Des précisions sont indiquées ci-dessous.

À la suite de la migration de votre prêt hypothécaire à la Banque Nationale, vous recevrez une *Déclaration du coût d'emprunt* détaillant les conditions de votre prêt.

Le terme de votre prêt hypothécaire peut prendre fin à divers moments, par exemple à son échéance, au renouvellement, au refinancement ou au transfert. Lorsque le terme de votre prêt hypothécaire prendra fin, tout nouveau contrat de prêt hypothécaire que vous signerez avec la Banque Nationale sera soumis aux modalités de la Banque Nationale.

5.7.2 Taux d'intérêt annuel (taux variable)

Comme à la Banque Laurentienne, le taux d'intérêt variable à la Banque Nationale est constitué d'un taux de base (voir section 5.2 Taux d'intérêt de base) et d'un pourcentage (l'écart). Le jour de la migration, le taux d'intérêt applicable à votre prêt hypothécaire à taux variable de la Banque Nationale sera le même que celui qui s'applique à votre prêt hypothécaire à taux variable de la Banque Laurentienne.

5.7.3 Fréquence de révision du taux d'intérêt (taux variable)

Votre taux d'intérêt continuera de fluctuer en fonction des variations au taux de base de la Banque Nationale.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration:

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Fréquence de révision du taux d'intérêt	Votre taux d'intérêt applicable variera à chaque fois que le taux préférentiel de la Banque varie et sera rajusté mensuellement à la date anniversaire du débours.	Comme votre taux est variable, il est révisé à une certaine fréquence: — si vos versements sont mensuels, votre taux d'intérêt est révisé à chaque date de versement; — si vos versements sont à la semaine ou aux 2 semaines, votre taux est révisé aux 4 semaines.

5.7.4 Fréquence de révision du montant des versements (taux variable)

Le montant de votre versement continuera de varier périodiquement en fonction des variations au taux de base.

À la Banque Laurentienne et à la Banque Nationale, l'ajustement du montant de votre versement est effectué à la date de révision suivant la variation du taux préférentiel ou du taux de base. Cette date diffère à la Banque Laurentienne et à la Banque Nationale comme décrit à la section **5.7.3 Fréquence de révision du taux d'intérêt (taux variable)**.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Versement variable	Vos versements seront variables, c'est-à-dire qu'ils varieront périodiquement en fonction des variations du taux préférentiel de la Banque.	Ce montant augmente ou diminue en fonction des variations du taux de base.

Un ajustement ponctuel au montant de vos versements pourrait être effectué dans le mois suivant la migration de votre prêt hypothécaire, même si le taux de base de la Banque Nationale demeure inchangé.

À la Banque Laurentienne, si les versements de votre prêt hypothécaire à taux variable sont fixes, après la migration à la Banque Nationale, le montant de vos versements sera variable comme décrit plus haut.

5.7.5 Dates de versement (prêts hypothécaires à taux fixe et à taux variable)

Si la date de vos versements mensuels est actuellement « fin de mois » ou le 29^e, le 30^e ou le 31^e jour du mois, elle sera remplacée par le 28^e jour de chaque mois à compter du premier paiement suivant la migration.

Les versements hebdomadaires ou aux deux semaines prévus les fins de semaine seront prélevés le vendredi précédent.

En tout temps après la migration, vous pouvez demander de modifier votre date ou votre fréquence de versement en vous rendant dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

5.7.6 Autres frais

Les frais indiqués dans votre contrat de prêt demeurent les mêmes après la migration à la Banque Nationale, à l'exception des frais suivants qui sont modifiés :

Description des frais	Frais applicables à la Banque Laurentienne	Nouveaux frais applicables de la Banque Nationale
Frais de renouvellement ou de renouvellement anticipé	85,00\$	Sans frais
Frais pour le traitement d'un versement dont le paiement est refusé par une autre institution financière	65,00\$	45,00\$
Frais de transfert	Frais de conversion: 85,00\$	Frais d'administration pour un prêt transféré vers une autre institution financière — Québec: Sans frais — Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard: 25,00\$ — Autres provinces: 300,00\$

Description des frais	Frais applicables à la Banque Laurentienne	Nouveaux frais applicables de la Banque Nationale
Nouvelle avance de fonds sur un prêt existant	85,00\$	Option non disponible
Changement aux versements	— Changement de fréquence des versements en cours de terme: 50,00\$ ou 75,00\$ — Changement du type de versement (si applicable): 40,00\$	— Changement de fréquence de versement (applicable seulement à compter de la 2^e demande): 50,00\$
Frais administratifs	— Production manuelle d'un relevé: 40,00\$/heure, minimum 20,00\$	— Frais pour le traitement d'un avis de vente pour taxes impayées: 150,00\$ — Frais pour reproduction d'un relevé déjà émis: 10,00\$
Frais de radiation	— Québec et Alberta: sans frais — Ontario: 179,50\$ ou 395,00\$ (selon votre contrat) — Colombie-Britannique: 75,00\$ — Manitoba: 225,00\$ — Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan: 395,00\$ — Radiation partielle: 250,00\$	Frais pour l'étude des documents et la production des résolutions/procurations lors d'une radiation de l'hypothèque — Alberta et Québec: Sans frais — Colombie-Britannique: 75 \$ — Autres provinces: 100 \$ Frais de préparation et d'enregistrement de radiation hypothécaire (Ontario seulement) — Frais de préparation de radiation: 100\$ — Frais de préparation et d'enregistrement de radiation, y compris les coûts d'enregistrement: 300\$

5.7.7 Relevé annuel

La Banque Nationale vous fera parvenir un relevé annuel en février 2027 couvrant la période comprise entre la date de migration et le 31 décembre 2026. Si votre prêt est remboursé avant le 31 décembre 2026, le relevé sera produit le mois suivant le remboursement. Il couvrira la période de la migration jusqu'au remboursement complet.

La Banque Laurentienne vous fera également parvenir un relevé annuel, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 à la date de migration.

5.8 Prêt personnel

5.8.1 Reconduction

Comme mentionné plus haut, les modalités initiales de votre prêt personnel demeureront essentiellement les mêmes. Des précisions sont indiquées ci-dessous.

À la suite de la migration de votre prêt à la Banque Nationale, vous recevrez une *Déclaration du coût d'emprunt* détaillant les conditions de votre prêt.

Tout nouveau contrat de prêt conclu après la migration sera assujéti aux conditions applicables de la Banque Nationale.

5.8.2 Date de paiement

Si la date de vos paiements mensuels est actuellement «le dernier jour du mois», elle sera remplacée par le 30 de chaque mois à compter de la date du premier paiement prévu suivant la migration. Pour le «dernier jour du mois» de février, la date de paiement sera le 1^{er} mars.

En tout temps après la migration, vous pouvez demander de modifier votre date ou votre fréquence de paiement en visitant une succursale de la Banque Nationale ou en appelant le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale.

5.8.3 Taux d'intérêt (prêt à taux variable)

Le jour de la migration, le taux d'intérêt applicable à votre prêt personnel à taux variable sera reconduit à la Banque Nationale, mais selon des paramètres différents de ceux de la Banque Laurentienne.

Comme à la Banque Laurentienne, le taux d'intérêt variable à la Banque Nationale est constitué d'un taux de base (voir section **5.2 Taux d'intérêt de base**) et d'un écart (facteur de rajustement) qui s'exprime en pourcentage et qui varie selon divers critères. À la Banque Nationale, le taux de base est inférieur de 2,25 % à celui de la Banque Laurentienne et est compensé par un facteur de rajustement un peu plus élevé. Au final, les taux d'intérêt annuels des deux institutions s'équivalent, comme l'illustre l'exemple présenté ci-dessous.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Taux d'intérêt annuel	Votre taux d'intérêt correspond au taux de base des prêts personnels de la Banque plus ou moins un facteur de rajustement.	Taux de base +/- [X] % = [X] % l'an (à la date indiquée au début de ce contrat)

Exemple : pour un taux d'intérêt annuel hypothétique de 8,70 %, les taux de base et facteur de rajustement ou écart à la Banque Laurentienne et à la Banque Nationale sont respectivement de :

	Taux de base	Facteur de rajustement ou écart	Taux d'intérêt annuel (Taux facturé)
Banque Laurentienne	6,70 %	+ 2 %	= 8,70 %
Banque Nationale	4,45 %	+ 4,25 %	= 8,70 %

5.8.4 Révision du montant des paiements (prêt à taux variable)

À la Banque Laurentienne, le montant de votre paiement est révisé annuellement.

À la Banque Nationale, le montant du paiement est fixe pour la durée du prêt. Toutefois, si le taux d'intérêt augmente et que le paiement ne permet plus de rembourser le montant des intérêts courus pendant la période de votre paiement, le montant du paiement pourrait être modifié.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Révision du montant des paiements	Les paiements sont rajustés une fois par an, en fin d'année (ou à la date d'anniversaire du prêt), en fonction de l'amortissement restant.	Le montant du versement est fixe pour toute la durée du terme, à l'exception du dernier qui pourrait être moindre. La portion du versement allouée au paiement de l'intérêt varie selon le taux d'intérêt applicable au prêt. Nous nous réservons le droit de modifier le montant de votre versement si le taux d'intérêt applicable à votre prêt augmente et que votre versement ne permet plus de rembourser votre prêt à l'intérieur du terme (...). Le cas échéant, nous vous transmettrons un avis contenant les nouvelles modalités applicables à votre prêt.

5.8.5 Calcul des intérêts

À la Banque Nationale, le taux d'intérêt annuel est calculé sur la base d'une année de 365,25 jours.

Si vous avez des intérêts courus exigibles à la fin de la durée de votre prêt, ils pourront être ajoutés au capital du prêt si celui-ci est renouvelé.

5.8.6 Autres différences ou particularités

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Révision du taux d'intérêt	Votre taux d'intérêt variera et sera rajusté chaque fois que le taux de base des prêts personnels sera modifié.	Lorsque le taux de base change, (...) le taux d'intérêt révisé est appliqué sur votre prêt le jour même de l'annonce du changement du taux de base.
Paiement en retard	Les intérêts courent à compter du jour suivant la date des débours. Si un paiement n'est pas effectué à échéance, les intérêts dus sur ce paiement seront ajoutés aux intérêts courus et seront payables à chaque date de paiement.	Lorsqu'un versement est en retard, nous calculons l'intérêt dû sur le solde en capital impayé chaque jour de retard, sans le capitaliser, en utilisant le taux d'intérêt applicable à votre prêt.
Relevé	Sans objet	(Prêt à taux variable) VOTRE RELEVÉ Où et quand votre relevé est envoyé Nous envoyons votre relevé une fois par année à votre dernière adresse connue figurant dans nos dossiers. Contenu Votre relevé détaille notamment les versements effectués durant la période du relevé et vous fournit des informations sur le taux d'intérêt applicable à votre prêt ainsi que sur le solde de votre prêt. Vous pouvez également y constater l'impact de la variation du taux d'intérêt applicable à votre prêt sur votre calendrier des versements.
Frais	Autres frais — Frais de tenue de compte 0,00\$ — Frais pour paiement retourné ou refusé/ versement en retard 65,00\$ — Production manuelle d'un relevé 40,00\$/heure, min. 20,00\$ — Frais d'administration, y compris ceux relatifs aux services, aux opérations et à toute autre activité liée au prêt XX,XX\$ — Garantie mobilière – Frais de radiation (quittance ou mainlevée totale) 0,00\$ — Garantie mobilière – Frais de mainlevée (partielle) 0,00\$	Autres frais (non compris dans le montant du coût d'emprunt) — Frais de reproduction d'un relevé ou d'un avis de modification déjà émis 10\$

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Cas de défaut	(Prêt à taux fixe) À moins d'une demande de paiement préalable faite par la Banque, l'emprunteuse ou l'emprunteur consent au remboursement intégral du prêt à son décès ou dans l'un des cas de défaut suivants: 1) l'emprunteuse ou l'emprunteur manque à l'obligation de faire les versements requis; 2) l'emprunteuse ou l'emprunteur est insolvable, fait faillite ou fait une proposition en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ou en vertu d'une législation similaire; 3) le(s) compte(s) d'opérations bancaires ou compte(s) enregistré(s) que l'emprunteuse ou l'emprunteur détient à la Banque est (sont) saisi(s) par des procédures judiciaires ou administratives gouvernementales; ou 4) si les sûretés données à la Banque cessent d'être en vigueur ou si l'emprunteuse ou l'emprunteur est en défaut en vertu d'un acte d'hypothèque immobilière; ou 5) dans le cas d'un prêt REER, si l'emprunteuse ou l'emprunteur ferme ou demande le transfert de la totalité ou d'une partie du REER auquel le montant emprunté a été cotisé. (Prêt à taux variable) La somme empruntée peut être partiellement ou intégralement remboursée sans pénalité en tout temps avant échéance. Vous vous engagez à rembourser intégralement le prêt conformément aux présentes. L'intégralité du prêt deviendra remboursable immédiatement advenant l'un des cas de défauts suivants: 1) Votre décès; 2) Votre manquement à l'obligation de faire les paiements requis ou à toute autre obligation prévue au contrat; 3) Votre insolvabilité, faillite ou proposition en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ou en vertu d'une législation similaire; 4) Vous êtes en défaut en vertu de l'acte d'hypothèque consenti ou si les sûretés données à la Banque cessent d'être en vigueur; 5) Dans le cadre d'une demande de prêt ou du contrat, vous faites une déclaration qui s'avère trompeuse ou inexacte; 6) Le(s) compte(s) d'opérations bancaires ou compte(s) enregistré(s) que vous détenez à la Banque est (sont) saisi(s) par des procédures judiciaires ou administratives gouvernementales; ou 7) Dans le cas d'un prêt REER, vous fermez ou demandez le transfert du REER auquel le montant emprunté a été cotisé.	(Prêts à taux fixe et à taux variable) Non-respect des conditions du prêt Vous ne respectez pas les conditions du prêt (vous êtes en défaut) quand: — Vous ne payez pas un montant à la date où il est dû; — Vous ne respectez pas les obligations énoncées dans ce contrat, ou dans le contrat de garantie si applicable; — Une des déclarations faites dans ce contrat ou au moment de la demande de prêt est erronée; — Vous ne respectez pas vos obligations en vertu d'une autre entente vous liant à nous; — Vous devenez insolvable ou en faillite ou vous cessez d'exploiter votre entreprise; — Si applicable, vous vendez, cédez, hypothéquez, louez ou aliénez le bien meuble donné en garantie, sans notre consentement préalable écrit; — Si applicable, le bien meuble donné en garantie est détruit, perdu ou caché à l'extérieur de la province ou du territoire où il est censé se trouver pendant une période de plus de 30 jours consécutifs; — Si applicable le bien meuble donné en garantie est saisi ou fait l'objet d'un recours par un créancier, par un séquestre ou par toute personne remplissant des fonctions similaires.

Banque Laurentienne		Banque Nationale
Modification	(Prêt à taux variable) Dans les limites permises par la loi, la Banque peut, à son entière discrétion, modifier ou compléter toute disposition figurant au présent document après un avis écrit d'au moins 30 jours envoyé par la poste à votre dernière adresse connue et énonçant les modifications. Si dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis par la poste vous n'avez pas remboursé votre prêt personnel à taux variable, nous considérons que vous aurez accepté les modifications décrites dans l'avis écrit.	(Prêt à taux fixe et à taux variable) Nous pouvons modifier les frais indiqués dans ce contrat ou ajouter de nouveaux frais en vous transmettant un préavis de 30 jours. Vous convenez de payer ces frais le jour de l'opération, selon le tarif alors applicable.
Délai pour rembourser – Annulation du contrat	Sans objet	Si vous demandez l'annulation du contrat dans les 14 jours suivant sa signature, (...) [v]ous devrez alors rembourser tous les montants dus dans les 5 jours suivant l'accusé de réception.
Compensation	Sans objet	Si nous avons une dette envers vous (aucune compensation) Même si nous avons une dette envers vous, vous ne pouvez réduire vos versements ou demander que cette dette serve à rembourser la totalité de votre dette. Tout montant que vous devez en vertu de ce contrat doit être payé en entier. Autrement dit, aucune compensation ou déduction n'est possible.
Transfert	Sans objet	Cession du contrat Nous pouvons, sans votre consentement, céder à toute personne les montants nous étant dus en vertu du prêt, avec ou sans le bénéfice des droits prévus à ce contrat. Par ailleurs, vous ne pouvez pas transférer nos droits en vertu de ce contrat, y compris par subrogation (Québec), sans obtenir au préalable notre consentement par écrit. De plus, vous ne pouvez pas céder vos droits en vertu de ce contrat sans obtenir au préalable notre consentement par écrit. Ce contrat lie nos successeurs et ayants droit ainsi que vos héritières ou héritiers, et représentantes légales ou représentants légaux.

5.8.7 Prêt étudiant

Les prêts étudiants détenus à la Banque Laurentienne seront transférés à la Banque Nationale selon les conditions établies avec le gouvernement du Québec.

6. Placements

Les renseignements suivants concernent exclusivement les produits de placement détenus à la Banque Laurentienne et n'incluent pas les produits d'investissement détenus par l'entremise de BLC Services financiers inc. (BLC SF). Des informations détaillées sur les changements et les possibilités liés aux produits d'investissement de BLC SF seront fournies dans un guide distinct de celui-ci.

6.1 Révision du taux d'intérêt (encaisse)

L'encaisse de la Banque Nationale ne porte pas intérêt, contrairement à celle de la Banque Laurentienne dont le taux d'intérêt varie de 0,00 % à 0,15 %. D'autres produits de liquidité comme la Solution de liquidité bonifiée sont cependant offerts à la Banque Nationale, offrant des caractéristiques similaires.

Ce que votre contrat actuel prévoit et ce qu'il prévoira après la migration :

	Banque Laurentienne	Banque Nationale
Encaisse	Intérêts sur le solde du compte De 0,00 % à 0,15 %.	Intérêts sur le solde du compte Aucun intérêt ne sera payé sur un solde positif à l'encaisse de votre compte

6.2 Relevé du compte de placement

À la suite de la migration, la Banque Nationale émettra automatiquement des relevés de compte de placement tous les trimestres, mais vous pourrez recevoir des relevés chaque mois, sur demande.

Veuillez communiquer avec une conseillère ou un conseiller, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale pour demander une modification de la fréquence de vos relevés.

6.3 Contrat de compte de placement personnel

À la Banque Nationale, vos produits de placement sont tous détenus dans des comptes d'investissement (aussi appelés comptes de placement personnel). Ces comptes sont destinés exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et aux opérations qui y sont associées. À compter de la migration, vous pourrez utiliser les fonds de votre compte de placement pour effectuer les opérations qui y sont associées. Ce changement de structure n'a aucune incidence sur votre utilisation du compte.

Seuls les opérations et les services suivants sont disponibles :

- dépôts et retraits dans votre compte;
- toutes les opérations bancaires liées à l'achat, au renouvellement et au rachat de tout placement admissible;
- transferts entre vos comptes d'investissement à la Banque Nationale et transferts à partir d'une autre institution financière.

Vous ne pourrez pas effectuer des opérations bancaires courantes à partir de votre compte de placement. Par exemple, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de placement pour émettre des chèques, payer des factures ou effectuer des paiements aux terminaux marchands.

Les comptes de placement peuvent être détenus individuellement, conjointement ou en fiducie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais applicables au compte de placement, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Le *Contrat sur le compte de placement personnel* de la Banque Nationale s'applique à vos comptes de placement. Voici des extraits de ce contrat que nous aimerions porter à votre attention. Nous vous invitons à le lire en entier à nbc.ca/blc-legal.

Sections du *Contrat de compte de placement personnel*

→ **Alertes électroniques** **(section 3.5)**

Votre compte de placement n'offre pas la possibilité de recevoir des alertes électroniques, car il sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements.

Vous reconnaissez que :

- ce compte sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements,
- vous ne pourrez pas faire des opérations courantes à partir de ce compte,
- aucuns frais ni pénalité ne vous seront imposés par la Banque lorsque le solde à l'encaisse de ce compte devient nul ou négatif.

→ **Compte conjoint** **(deux détenteurs** **ou plus) (section 6.1)**

Les pouvoirs de chaque codétenteur (section 6.1.1)

Les codétenteurs possèdent les mêmes droits et obligations concernant la gestion du compte. Sans le consentement des autres codétenteurs, chacun peut :

- effectuer toutes les opérations autorisées au compte, par exemple, des retraits et des dépôts,
- acheter, renouveler et racheter tout placement admissible,
- gérer le compte, par exemple, fermer le compte,
- prendre des décisions administratives le concernant, par exemple, changer son adresse postale et accepter de recevoir ses communications par voie électronique.

Si vous désirez que tous les codétenteurs aient l'obligation de signer pour effectuer certaines opérations au compte, vous devez informer votre succursale lors de l'ouverture du compte. Vous ne pourrez pas le faire par la suite sans fermer ce compte.

Votre responsabilité (section 6.1.2)

Chaque codétenteur est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable pour :

- les opérations au compte,
- les modifications au compte, et
- le remboursement de la totalité des sommes dues pour l'utilisation du compte, peu importe qui a effectué l'opération.

Vous êtes responsable d'informer les autres codétenteurs si vous effectuez des changements au compte.

Vous devez nous aviser si des opérations irrégulières sont faites à votre compte.

Retrait d'un codétenteur (section 6.1.3)

Le retrait d'un codétenteur entraîne la fermeture du compte conjoint.

→ **Compte conjoint
(deux détenteurs
ou plus) (section 6.1)
(suite)**

Fermeture de compte (section 6.1.4)

Le compte conjoint peut être fermé par un seul codétenteur à condition que tous les produits de placement détenus dans ce compte soient échus.

Un produit de placement est échu lorsqu'il:

- est arrivé à terme sans être automatiquement renouvelé,
- a été racheté pour la totalité des fonds investis lorsque le produit de placement le permet, ou
- est annulé.

Le codétenteur pourra alors prendre possession des fonds dans le compte, à moins que plusieurs signatures soient requises pour effectuer le retrait de fermeture au compte. Nous pouvons également émettre une traite payable à l'ordre de tous.

Des frais sont applicables pour l'émission de la traite. Veuillez consulter le *Guide de tarification*.

Le codétenteur qui a fermé le compte ou qui se retire du compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs.

Décès d'un codétenteur (section 6.1.5)

Au Canada et au Québec, en cas de décès d'un des codétenteurs, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où le représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Dans une province ou un territoire autre que le Québec, à condition que les codétenteurs aient choisi l'option droit de survie à l'ouverture du compte, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer.

Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé.

Nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant des frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et autres personnes concernées.

Les documents et communications (section 6.1.6)

Chaque codétenteur doit nous aviser de son changement d'adresse. Si un document nous revient, les documents ultérieurs ne seront plus envoyés tant que l'adresse ne sera pas mise à jour.

À l'ouverture du compte, vous devez désigner un détenteur qui recevra les relevés. Les codétenteurs reçoivent toute autre documentation liée au compte.

Pour toute information, vous pouvez consulter notre dépliant *Procuration et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir* disponible en succursale et à bnc.ca

→ **Authentification**
(section 7.1)

Le mot de passe que vous choisissez est destiné à vous authentifier. Il constitue votre signature électronique et confirme vos instructions et opérations. Vous devez nous aviser immédiatement si vous croyez qu'une personne non autorisée agit en votre nom.

Nous pouvons nous fier à toute communication par voie électronique qui émane de vous ou qui semble provenir de vous et que nous croyons authentique. Nous ne sommes pas tenus de demander des renseignements personnels additionnels afin de vous authentifier.

Si vous envoyez des instructions par voie électronique, vous acceptez les risques associés, tels que l'échec d'envoi de l'instruction. Nous ne sommes pas responsables d'une perte qui découle de l'exécution de cette instruction, sauf en cas d'une faute grave ou d'une inconduite délibérée de notre part.

→ **Vérification du relevé**
(section 7.2)

Vous devez vérifier l'exactitude des opérations inscrites sur votre relevé de compte que vous recevez périodiquement. Vous devez également nous informer sans délai si vous ne recevez pas vos relevés de compte.

Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date de ce relevé si vous détectez une inscription irrégulière. Après ce délai, la Banque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ces inscriptions, qui seront considérées comme exactes et finales.

L'inscription irrégulière peut résulter :

- d'une erreur,
- d'une instruction que vous n'avez pas autorisée, ou
- d'une fraude dont vous avez été victime.

Chaque fois que vous accédez à votre compte par nos services bancaires en ligne, nous considérons que vous avez pris connaissance des inscriptions dans votre compte et que vous les avez vérifiées. Vous devez nous signaler toute inscription irrégulière avant même de recevoir votre relevé afin de limiter votre perte.

→ **Décès (section 7.5)**

En cas de décès, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où le représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.5 du *Contrat sur le compte de placement personnel*.

→ **Utilisation inappropriée, non autorisée, irrégulière ou abusive de l'un de vos comptes**
(section 7.6)

Nous pouvons limiter l'usage que vous faites de votre compte, de même que le fermer sans avis ni délai, si vous l'utilisez de manière inappropriée, non autorisée, irrégulière ou abusive.

Notez que votre compte doit être utilisé à des fins personnelles. Il ne peut pas être utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans notre autorisation.

→ **Droits et obligations des parties (section 8)**

Droits et obligations de la Banque (section 8.1)

Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation) (8.1.1)

Nous avons le droit de retirer des fonds de l'encaisse de votre compte pour payer tout montant qui nous est dû en lien avec vos produits de placement ou les opérations particulières que vous nous demandez en lien avec votre compte. Par exemple :

- les frais d'émission d'une traite bancaire,
- les frais de transfert de fonds provenant d'un compte de régime enregistré.

Lorsque nous exerçons notre droit de compensation, nous pouvons sans avis :

- retirer les fonds de n'importe quel compte détenu auprès de nous.

Contrôle de votre accès (section 8.1.2)

Nous pouvons limiter ou bloquer l'accès à votre compte ou l'un de nos services, si :

- vous ne respectez pas les conditions de ce contrat,
- votre compte fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une réclamation, ou
- nous soupçonnons des activités illégales ou frauduleuses, par exemple la cybercriminalité ou l'exploitation financière.

Limite de responsabilité (section 8.1.3)

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages découlant de ce contrat à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte ou d'un dommage résultant :

- d'une fraude ou d'une activité non autorisée commise par vous ou par un codétenteur dans le compte,
- de votre défaut de respecter nos consignes,
- de renseignements fournis ou d'instructions transmises qui sont incomplets, inexacts ou trompeurs,
- d'un retard dans notre traitement d'une de vos demandes lorsque nous avons fait preuve de diligence,
- de nos services (y compris leur disponibilité),
- du réseau Internet,
- du réseau que vous utilisez avec votre appareil,
- de la protection de l'information échangée de façon électronique,
- des logiciels ou des applications,
- des appareils que vous utilisez.

Nous ne sommes pas responsables envers vous des dommages indirects, consécutifs, spéciaux et punitifs lorsqu'applicables.

Nous ne sommes pas non plus responsables d'une perte résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de cybercriminalité ou de cybermenace, d'une défaillance technique, d'une non-disponibilité de nos systèmes ou de tout autre événement indépendant de notre volonté, à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

→ **Droits et obligations des parties (section 8) (suite)**

Vos obligations (section 8.2)

Chèques en circulation (section 8.2.1)

Aucun chèque ne peut être émis par vous à partir de votre compte de placement.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débiter le montant de votre compte. Par la suite, c'est votre responsabilité de contester le chèque directement avec le signataire ou l'institution financière tirée.

Vous renoncez à contester un chèque que vous avez signé, endossé ou déposé.

Enquête (section 8.2.2)

Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre compte de placement. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande.

Sûreté (section 8.2.3)

Vous pouvez accorder une sûreté (une garantie) sur vos produits de placement seulement avec notre autorisation.

Les fonds et les produits de placement dans votre compte sont grevés d'une sûreté en notre faveur en garantie du remboursement des sommes que vous nous devez.

→ **Garantie de tranquillité d'esprit pour nos services bancaires en ligne (section 8.3)**

Vous bénéficiez de notre garantie de tranquillité d'esprit relative à nos services bancaires en ligne. Cette garantie prévoit le remboursement d'une perte à votre compte si vous respectez les conseils de sécurité. Ces conseils sont disponibles à bnc.ca, dans l'onglet l'ABC de la sécurité.

Cette garantie couvre seulement la perte au compte et s'applique si, après vérification:

- vous avez respecté les conseils de sécurité,
- vous avez été victime d'une fraude,
- vous n'avez pas autorisé une opération,
- vous nous avez avisés de la perte sans délai, et
- vous avez collaboré à toute enquête.

Nous n'offrons aucune autre garantie relativement:

- à nos services (y compris leur disponibilité),
 - aux réseaux Internet,
 - aux réseaux auxquels vous vous connectez avec votre appareil,
 - à la protection des renseignements échangés par voie électronique,
 - aux activités d'autres personnes,
 - aux logiciels ou applications,
 - aux terminaux des marchands, et
 - aux appareils que vous utilisez.
-

→ **Procédures légales liées à votre compte (section 9.2)**

Si votre compte fait l'objet d'une contestation, d'une opposition, d'une saisie, d'une demande d'une autorité réglementaire ou d'une demande en justice, vous devez intervenir et assumer nos coûts juridiques.

→ **Comptes inactifs et soldes non réclamés (section 9.9)**

Si après une certaine période vous ne faites aucune opération, votre compte devient inactif. Nous vous enverrons périodiquement des avis de compte inactif aux adresses inscrites dans nos dossiers conformément à la loi.

Nous fermerons le compte si :

- tous les produits de placement sont échus et que le compte est inactif pendant une période de 10 ans. S'il y a un solde au compte, nous le remettons à la Banque du Canada.

Pour des informations additionnelles sur la manière de récupérer un solde non réclamé, veuillez vous adresser directement à la Banque du Canada :

Banque du Canada – Service des soldes non réclamés

234, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Téléphone : **1 800 303-1282**

Site Internet : banqueducanada.ca/soldes-non-reclames

Courriel : info@banqueducanada.ca

6.4 Régimes enregistrés

La Banque Laurentienne (BLC Trust et B2B Trust à titre de fiduciaires) se retirera à titre d'émetteur ou de fournisseur de votre régime et sera remplacée par la Société de fiducie Natcan, qui prendra en charge l'administration de vos régimes enregistrés à titre de fiduciaire. Ce changement n'affecte pas vos droits. Veuillez consulter la *Déclaration de fiducie de la Société de fiducie Natcan* qui s'applique à votre régime enregistré à bnc.ca/bnc-legal.

6.5 Fonds de retraite avec opérations de retraits systématiques

À la suite de la migration, les versements de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de votre fonds de revenu viager (FRV) et/ou de votre fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) seront gérés par la Banque Nationale.

6.6 Migration vers les produits de placement de la Banque Nationale

Vos certificats de placement garanti (CPG) de la Banque Laurentienne migreront vers des CPG substantiellement similaires de la Banque Nationale ou de l'une de ses filiales. Le taux d'intérêt et la durée des CPG en circulation demeureront inchangés jusqu'à l'échéance. Les autres modalités et conditions demeureront essentiellement les mêmes jusqu'à l'échéance ou jusqu'au renouvellement. Des précisions sont indiquées ci-dessous. Tous les achats ou renouvellements effectués après la migration, y compris les CPG qui sont renouvelés automatiquement à l'échéance, seront conclus aux conditions des CPG de la Banque Nationale. Ces conditions vous seront communiquées au moment de l'achat ou du renouvellement.

Le tableau ci-dessous présente les CPG de la Banque Nationale vers lesquels les CPG de la Banque Laurentienne seront migrés ainsi que les principales différences entre eux :

Banque Laurentienne	Banque Nationale	Caractéristiques ou principales différences
CPG à taux fixe	CPG non rachetable de la Banque Nationale	À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement pour le même terme, au taux du jour.
Dépôts à terme	CPG rachetable sans pénalité de la Banque Nationale	À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement dans le même produit, pour un terme de 12 mois, au taux du jour.
CPG Action	CPG liés aux marchés	Les produits seront reconduits sous l'émetteur Banque Nationale seulement. À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement dans un CPG à taux fixe, non rachetable de 12 mois.

Transition au niveau des émetteurs

Le tableau ci-dessous présente les émetteurs de la Banque Nationale qui remplaceront les émetteurs de la Banque Laurentienne :

Émetteurs Banque Laurentienne	Émetteurs Banque Nationale	
	Toutes les provinces sauf Ontario et Terre-Neuve	Ontario et Terre-Neuve
Banque Laurentienne du Canada	Banque Nationale	Banque Nationale
BLC Trust	Banque Nationale Trust	Société de fiducie Natcan
Trust La Laurentienne du Canada	Société de fiducie Natcan	Société de fiducie Natcan

6.7 CPG à échéance

Votre CPG sera automatiquement renouvelé à l'échéance au taux d'intérêt annuel fixe en vigueur le jour du renouvellement, et il sera réinvesti pour la même durée, sauf pour le « Dépôt à terme » qui sera réinvesti dans le CPG rachetable sans pénalité de 12 mois. Le taux d'intérêt sera fixe et calculé annuellement sur le montant du capital. Le taux d'intérêt annuel sera déterminé par de multiples facteurs, y compris la durée de votre CPG, le type d'intérêt, la fréquence des versements d'intérêt et les caractéristiques de rachat de votre CPG actuel.

Vous pouvez modifier vos instructions sur votre placement après l'échéance du CPG, à condition de communiquer vos préférences avant l'échéance. Par exemple, vous pouvez nous demander de ne plus réinvestir le CPG et de transférer immédiatement le placement dans une solution de liquidité bonifiée à l'échéance.

Vous pouvez annuler un CPG sans frais dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de renouvellement.

6.8 Taux garantis de la Banque Laurentienne après la migration

Les taux garantis ou cotés par les conseillères et conseillers de la Banque Laurentienne pour les renouvellements ou les achats à venir pourraient ne plus être respectés après la migration. À l'approche de l'échéance de votre CPG, vous pouvez discuter de vos options de placement avec une conseillère ou un conseiller.

7. Guide de tarification

Pour obtenir des renseignements sur les frais liés à d'autres produits et services, veuillez consulter le *Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles* ci-dessous, aussi disponible à nbc.ca/blc-legal.

Il présente les différents forfaits bancaires offerts à la Banque Nationale, ainsi que les frais individuels ou les frais liés à nos différents produits bancaires. Veuillez consulter la section **2. Comptes de dépôt personnels** pour voir à quel forfait vous passerez.

7.1 Tarification en vigueur

Forfaits bancaires

Choisissez le forfait bancaire qui répond le mieux à vos besoins. Pour faire le meilleur choix, il importe d'estimer le nombre de transactions bancaires que vous effectuez chaque mois.

		Le Minimaliste ¹	Le Connecté	Le Total
Caractéristiques du forfait	Frais mensuels fixes	3,95\$	15,95\$	28,95\$
	Transactions incluses ²	18 transactions électroniques	Transactions électroniques illimitées	Transactions électroniques illimitées
	Transactions au comptoir incluses	Aucune	Aucune	Illimitées
Transactions au comptoir	Retrait, virement, retrait pour paiement de factures	2,50\$/transaction	2,50\$/transaction	Inclus
	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	2,00\$/facture	Inclus
Transactions électroniques ³	Retrait, virement ⁴ , retrait pour paiement de factures ⁵	Inclus	Inclus	Inclus
	Achat par carte de débit	Inclus	Inclus	Inclus
	Chèque, débit préautorisé	Inclus	Inclus	Inclus
Conditions et services associés	Solde quotidien à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes	s. o.	4 500\$	6 000\$
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i> ⁶	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Frais de relevés	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	Sans frais	3,50\$/mois/compte	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	Sans frais	Sans frais	Sans frais

¹ Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels fixes pour les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti, les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI, les étudiantes et étudiants de 24 ans et moins, les personnes de moins de 18 ans et les peuples autochtones ayant un Certificat sécurisé de statut d'Indien ou un Certificat de statut d'Indien valide, une lettre d'un organisme communautaire autochtone (p. ex., Aînés, bande, conseil, etc.) confirmant le statut autochtone, une preuve d'appartenance ou d'inscription à une organisation représentative des Métis provinciale ou nationale, ou une preuve d'appartenance d'une organisation inuite de revendication territoriale. Il s'agit d'un engagement volontaire de la Banque Nationale du Canada de se conformer à l'Engagement à fournir des comptes à frais modiques et des comptes sans frais de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

² Lorsque les transactions sont indiquées comme étant incluses, elles le sont dans la mesure où le nombre maximal de transactions prévu dans le forfait n'a pas été atteint. Les transactions effectuées en excès de ce nombre et les transactions ou services qui ne sont pas indiqués dans le tableau (mais pour lesquels notre guide de tarification prévoit des frais) seront facturés selon la tarification applicable à votre compte ou selon la tarification générale prévue dans la section du guide intitulée «Détails des frais de services».

³ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

⁴ Comprend le virement entre comptes, le virement international et le Virement *Interac* (dans ces deux derniers cas, par nos services bancaires en ligne uniquement).

⁵ Chaque facture payée au guichet automatique ou par nos services bancaires en ligne compte pour une transaction.

⁶ Des frais s'appliquent sur le Virement *Interac* lui-même (voir note 4 ci-dessus) si vous dépassez le nombre de transactions incluses dans votre forfait ou offre.

		Le Minimaliste ¹	Le Connecté	Le Total
Rabais sur les frais mensuels fixes	0 à 17 ans	Rabais de 3,95\$/mois, conformément à notre Engagement ¹	Rabais de 15,95\$/mois	Rabais de 10,95\$/mois
	18 à 24 ans, y compris les étudiantes et étudiants	Rabais de 3,95\$/mois, conformément à notre Engagement ¹	Rabais de 15,95\$/mois	Rabais de 15,95\$/mois
	60 ans et plus	s. o.	Rabais de 5,00\$/mois	Rabais de 5,00\$/mois
	65 ans et plus bénéficiant du Supplément de revenu garanti, 18 ans et plus bénéficiaires d'un REEI, peuples autochtones, étudiantes et étudiants de 24 ans et moins	Rabais de 3,95\$/mois, conformément à notre Engagement ¹	s. o.	s. o.
Rabais cumulable sur les frais mensuels pour le ou la titulaire d'une carte de crédit BNC ²	Pour le ou la titulaire d'une carte de crédit Mastercard ^{MD} Banque Nationale Platine, World ou World Elite ^{MD,3}	s. o.	Rabais de 5,00\$/mois	Rabais de 10,00\$/mois
Autres avantages	Remise sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale, lors de l'adhésion ⁴	s. o.	Jusqu'à 30,00\$ ⁴	Jusqu'à 150,00\$ ⁴

Le Total — autres avantages inclus

En tant que détentrice ou détenteur d'un compte associé au forfait Le Total, vous bénéficiez des inclusions suivantes :

- Utilisation du réseau *Interac* et *Cirrus*
- Service de protection contre les découverts
- Émission d'une traite
- Achat ou vente de papier monnaie (en devise étrangère)
- Arrêt de paiement
- Commande de 100 chèques personnalisés (frais de transport et taxes en sus)
- Marge de crédit intégrée⁵
- Virement automatique effectué par la Banque Nationale à votre demande à une date fixe

¹ Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels fixes pour les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti, les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI, les étudiantes et étudiants de 24 ans et moins, les personnes de moins de 18 ans et les peuples autochtones ayant un Certificat sécurisé de statut d'Indien ou un Certificat de statut d'Indien valide, une lettre d'un organisme communautaire autochtone (p. ex., Aînés, bande, conseil, etc.) confirmant le statut autochtone, une preuve d'appartenance ou d'inscription à une organisation représentative des Métis provinciale ou nationale, ou une preuve d'appartenance d'une organisation inuite de revendication territoriale. Il s'agit d'un engagement volontaire de la Banque Nationale du Canada de se conformer à l'Engagement à fournir des comptes à frais modiques et des comptes sans frais de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

² Les frais sont ajustés à votre facturation, et ce, jusqu'à concurrence de 0 \$.

³ Nous nous réservons le droit de mettre fin, sans préavis, au rabais applicable à votre forfait bancaire si vous ne maintenez pas les produits admissibles. Vous devez également maintenir votre compte de carte de crédit en règle en respectant les conditions prévues au Contrat de carte de crédit. Ce rabais ne peut être cumulé avec une Offre bancaire. Dans le cas où vous fermez votre compte de carte de crédit admissible ou ne maintenez pas le forfait bancaire admissible ou votre compte de carte de crédit en règle, nous vous facturerons le montant total des frais mensuels fixes applicables, sans ce rabais. Consultez les frais mensuels applicables en page 2 du Guide de tarification.

⁴ Le rabais applicable sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale ne s'applique qu'une seule fois, lors de l'adhésion.

⁵ La marge de crédit est offerte sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque. Ce forfait n'exempte pas des frais d'intérêts sur la marge de crédit.

Offres bancaires

Trouvez la solution qui vous convient.

Offre pour les nouveaux arrivants¹

L'offre pour les nouveaux arrivants est sans frais mensuels fixes pendant la première année au Canada conformément à notre Engagement².

		Année 1	Année 2	Année 3
Caractéristiques de l'offre	Frais mensuels fixes	15,95\$	15,95\$	15,95\$
	Solde quotidien à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes	s. o.	4 500\$	4 500\$
	Rabais appliqué aux frais mensuels fixes	Rabais de 15,95\$	Rabais de 7,97\$	Rabais de 3,99\$
	Condition à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes	s. o.	Détenir les produits et services suivants: Carte de crédit personnelle ³ + Relevé bancaire électronique + Dépôt de salaire ou paiement électronique de 2 factures par mois	
	Paiement d'intérêt créditeur	Non	Non	Non
	Calcul de l'intérêt créditeur	s. o.	s. o.	s. o.
Transactions au comptoir (frais par transaction)	Retrait, virement	Sans frais	2,50\$	2,50\$
	Retrait pour paiement de factures	Sans frais	2,50\$	2,50\$
	Service de paiement de factures	Sans frais	2,00\$/facture	2,00\$/facture
Transactions électroniques ⁴	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Chèque, débit préautorisé	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Virement entre comptes	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Frais d'utilisation du réseau de guichets automatiques <i>Interac</i>	Sans frais de surcharge des réseaux <i>Interac</i> facturés par la Banque Nationale		

¹ Pour bénéficier de cette offre, le nouvel arrivant doit adhérer au plus tard 60 mois suivant son arrivée au Canada. Aux fins de notre offre, on entend par « nouveaux arrivants » les résidentes permanentes et résidents permanents (y compris les personnes ayant reçu une « approbation de principe » d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour rester au Canada), les réfugiées et réfugiés (personnes protégées) et les résidentes et résidents temporaires (y compris les étudiantes et étudiants, les travailleuses et travailleurs, ou les titulaires d'un permis de séjour temporaire).

² Il s'agit d'un engagement volontaire de la Banque Nationale du Canada de se conformer à l'Engagement à fournir des comptes à frais modiques et des comptes sans frais de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

³ Carte de crédit octroyée sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Année 1	Année 2	Année 3
Autres services	Première commande de 100 chèques personnalisés suite à l'ouverture du compte	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	Sans frais	3,50\$/mois/ compte	3,50\$/mois/ compte
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	Sans frais	Sans frais	Sans frais

Migration automatique: Trois ans suivant l'adhésion à l'offre pour les nouveaux arrivants, le compte sera automatiquement remplacé par le forfait Le Connecté. Voir les frais associés au forfait Le Connecté à la page 62.

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 89.

Offre pour les professionnelles et professionnels des affaires, les architectes, les professionnelles et professionnels en technologies de l'information (TI) et en génie

Pour connaître les professions admissibles et les preuves admissibles pour confirmer le statut professionnel, rendez-vous sur bnc.ca/professionnels.

Comptes bancaires

Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Un compte chèques en \$ CA ou un compte Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur du compte.
- **Professionnelles et professionnels¹**: Jusqu'à trois comptes chèques en \$ CA ou comptes Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur des comptes ou bénéficier des avantages de l'offre pour ses besoins personnels en adhérant à la carte de crédit supplémentaire³.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Paieement d'intérêt créditeur au compte chèques CA\$	Non	Non
	Paieement d'intérêt créditeur sur le compte Progressif US	Oui	Oui
	Calcul de l'intérêt créditeur	Voir en page 78	Voir en page 78
	Frais mensuels fixes	Aucuns frais mensuels fixes pendant les études	Avec la carte de crédit admissible ³ : sans frais mensuels Sans la carte de crédit admissible ³ : 12,95\$ par mois/compte
Transactions au comptoir	Retrait, virement	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	Sans frais	Sans frais
	Service de paiement de factures	Sans frais	Sans frais
Transactions électroniques ⁴	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Chèque, débit préautorisé	Sans frais	Sans frais
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Virement entre comptes	Sans frais	Sans frais

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Pour chacune de nos offres professionnelles, on entend par conjointe ou conjoint: la personne avec qui la professionnelle ou le professionnel forme un couple marié, uni civilement, ou en union de fait. La conjointe ou le conjoint de fait est la personne avec qui le ou la professionnel.le fait vie commune à la même adresse.

³ Cartes de crédit admissibles: Platine, World Mastercard^{MD} ou World Elite^{MD} Mastercard^{MD} de la Banque Nationale. Carte octroyée sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. Uniquement la conjointe ou le conjoint de la personne titulaire principale de la carte de crédit associée à l'offre bancaire peut être admissible à une carte supplémentaire. Des frais annuels s'appliquent pour la carte supplémentaire.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Autres services	Annulation des frais de surcharge du réseau <i>Interac</i> facturés par la Banque Nationale lors de l'utilisation des guichets automatiques des autres institutions financières ²	2 retraits sans frais par cycle de facturation	2 retraits sans frais par cycle de facturation
	Location d'un coffret N.B.: Produit plus offert, pour détentrices existantes ou détenteurs existants seulement	50% de rabais	50% de rabais
	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Protection contre les découverts	Sans frais	Sans frais
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Certains exploitants de guichets automatiques peuvent facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation de leurs guichets. Ceux-ci doivent en aviser les utilisatrices et utilisateurs par un message à l'écran avant le traitement de l'opération. L'utilisatrice ou l'utilisateur a ainsi la possibilité d'annuler l'opération. Ces frais s'ajoutent au montant du retrait et sont versés directement à l'exploitant du guichet. Ces frais supplémentaires ne constituent pas des frais de surcharge de la Banque Nationale.

Marges de crédit

Obtenez aussi des avantages sur les solutions de financement suivantes:

- **Étudiantes et étudiants¹**: Fonds de roulement étudiant
- **Professionnelles et professionnels¹**: Marge Manœuvre Personnelle^{MD} (5 000\$ et plus)

Conditions avantageuses: pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Devise	CA	CA
	Frais mensuels fixes	0,00\$	0,00\$
Transactions au comptoir	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	Sans frais
Transactions électroniques ²	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	1,25\$/retrait	1,25\$/retrait
Autres services	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Frais de gestion	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$
	Tout-En-Un Banque Nationale	s. o.	Pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels .

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 89.

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

Offre pour les travailleuses et travailleurs, de la fonction publique et de l'enseignement

Pour connaître les professions admissibles et les preuves admissibles pour confirmer le statut professionnel, rendez-vous sur bnc.ca/professionnels.

Comptes bancaires

Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Un compte chèques en \$ CA ou un compte Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur du compte.
- **Professionnelles et professionnels¹**: Jusqu'à trois comptes chèques en \$ CA ou comptes Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur des comptes ou bénéficiaire des avantages de l'offre pour ses besoins personnels en adhérant à la carte de crédit supplémentaire³.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Paieement d'intérêt créditeur au compte chèques CA\$	Non	Non
	Paieement d'intérêt créditeur sur le compte Progressif US	Oui	Oui
	Calcul de l'intérêt créditeur	Voir en page 78	Voir en page 78
	Frais mensuels fixes	Aucuns frais mensuels fixes pendant les études	Avec la carte de crédit admissible ³ : sans frais mensuels Sans la carte de crédit admissible ³ : 12,95\$ par mois/compte
Transactions au comptoir	Retrait, virement	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	Sans frais	Sans frais
	Service de paiement de factures	Sans frais	Sans frais
Transactions électroniques ⁴	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Chèque, débit préautorisé	Sans frais	Sans frais
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Virement entre comptes	Sans frais	Sans frais

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Pour chacune de nos offres professionnelles, on entend par conjointe ou conjoint: la personne avec qui la professionnelle ou le professionnel forme un couple marié, uni civilement, ou en union de fait. La conjointe ou le conjoint de fait est la personne avec qui le ou la professionnelle ou le professionnel fait vie commune à la même adresse.

³ Cartes de crédit admissibles: Platine, World Mastercard ou World Elite Mastercard de la Banque Nationale. Carte octroyée sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. Uniquement la conjointe ou le conjoint de la personne titulaire principale de la carte de crédit associée à l'offre bancaire peut être admissible à une carte supplémentaire. Des frais annuels s'appliquent pour la carte supplémentaire.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Autres services	Location d'un coffret N.B.: Produit plus offert, pour détentrices existantes ou détenteurs existants seulement	50 % de rabais	50 % de rabais
	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Protection contre les découverts	Sans frais	Sans frais
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

Marges de crédit

Obtenez aussi des avantages sur les solutions de financement suivantes.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Fonds de roulement étudiant
- **Professionnelles et professionnels¹**: Marge Manœuvre Personnelle (5 000\$ et plus)

Conditions avantageuses: pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Devise	CA	CA
	Frais mensuels fixes	0,00\$	0,00\$
Transactions au comptoir	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	Sans frais
Transactions électroniques ²	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	1,25\$/retrait	1,25\$/retrait
Autres services	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Frais de gestion	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$
	Tout-En-Un Banque Nationale	s. o.	Pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels .

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 89.

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

Offre pour les professionnelles et professionnels de la médecine, médecine dentaire et vétérinaire, pharmacie, optométrie, chiropractie

Pour connaître les professions admissibles et les preuves admissibles pour confirmer le statut professionnel, rendez-vous sur bnc.ca/professionnels.

Comptes bancaires

Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Un compte chèques en \$ CA ou un compte Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentriche ou codétenteur du compte.
- **Professionnelles et professionnels¹**: Jusqu'à trois comptes chèques en \$ CA ou comptes Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentriche ou codétenteur des comptes ou bénéficier des avantages de l'offre pour ses besoins personnels en adhérant à la carte de crédit supplémentaire³.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Païement d'intérêt créditeur au compte chèques CA\$	Non	Non
	Païement d'intérêt créditeur sur le compte Progressif US	Oui	Oui
	Calcul de l'intérêt créditeur	Voir en page 78	Voir en page 78
	Frais mensuels fixes	Aucuns frais mensuels fixes pendant les études	Avec la carte de crédit admissible ³ : sans frais mensuels Sans la carte de crédit admissible ³ : 12,95\$ par mois/compte
Transactions au comptoir	Retrait, virement	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	Sans frais	Sans frais
	Service de paiement de factures	Sans frais	Sans frais
Transactions électroniques ⁴	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Chèque, débit préautorisé	Sans frais	Sans frais
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Virement entre comptes	Sans frais	Sans frais

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Pour chacune de nos offres professionnelles, on entend par conjointe ou conjoint: la personne avec qui le ou la professionnel.le forme un couple marié, uni civilement, ou en union de fait. La conjointe ou le conjoint de fait est la personne avec qui la professionnelle ou le professionnel fait vie commune à la même adresse.

³ Cartes de crédit admissibles: Platine, World Mastercard ou World Elite Mastercard de la Banque Nationale. Carte octroyée sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. Uniquement la conjointe ou le conjoint de la personne titulaire principale de la carte de crédit associée à l'offre bancaire peut être admissible à une carte supplémentaire. Des frais annuels s'appliquent à la carte supplémentaire pour la conjointe ou le conjoint de l'étudiante ou l'étudiant. Il y a un rabais applicable à la totalité des frais annuels pour la conjointe ou le conjoint de la professionnelle ou du professionnel.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Autres services	Annulation des frais de surcharge du réseau Cirrus et <i>Interac</i> facturés par la Banque Nationale lors de l'utilisation des guichets automatiques des autres institutions financières ²	Nombre illimité de retraits par mois sans frais	Nombre illimité de retraits par mois sans frais
	Remboursement lors de l'utilisation des guichets automatiques des réseaux Cirrus et <i>Interac</i> des autres institutions financières ²	Montant fixe de 3\$ par transaction	Montant fixe de 3\$ par transaction
	Remboursement des frais de conversion de devise lors de l'utilisation des guichets automatiques des réseaux Cirrus des autres institutions financières	Taux fixe de 2,50 %	Taux fixe de 2,50 %
	Location d'un coffret N.B.: Produit plus offert, pour détentrices existantes ou détenteurs existants seulement	50% de rabais	50% de rabais
	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Protection contre les découverts	Sans frais	Sans frais
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Certains exploitants de guichets automatiques peuvent facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation de leurs guichets. Ceux-ci doivent en aviser les utilisatrices et utilisateurs par un message à l'écran avant le traitement de l'opération. L'utilisatrice ou l'utilisateur a ainsi la possibilité d'annuler l'opération. Ces frais s'ajoutent au montant du retrait et sont versés directement à l'exploitant du guichet. Ces frais supplémentaires ne constituent pas des frais de surcharge de la Banque Nationale.

Marges de crédit

Obtenez aussi des avantages sur les solutions de financement suivantes.

— **Étudiantes et étudiants¹**: Fonds de roulement étudiant

— **Professionnelles et professionnels¹**: Marge Manœuvre Personnelle (5 000\$ et plus)

Conditions avantageuses: pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Devise	CA	CA
	Frais mensuels fixes	0,00\$	0,00\$
Transactions au comptoir	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	Sans frais
Transactions électroniques ²	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	1,25\$/retrait	1,25\$/retrait
Autres services	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Frais de gestion	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$
	Tout-En-Un Banque Nationale	s. o.	Pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels .

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 89.

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

Offre pour les professionnelles et professionnels de l'administration, les propriétaires d'une entreprise agricole ou de pêche

Pour connaître les professions admissibles et les preuves admissibles pour confirmer le statut professionnel, rendez-vous sur bnc.ca/professionnels.

Comptes bancaires

Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Un compte chèques en \$ CA ou un compte Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur du compte.
- **Professionnelles et professionnels¹**: Jusqu'à trois comptes chèques en \$ CA ou comptes Progressif en \$ US. Votre conjointe ou conjoint² peut être codétentrice ou codétenteur des comptes ou bénéficier des avantages de l'offre pour ses besoins personnels en adhérant à la carte de crédit supplémentaire³.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Paieement d'intérêt créditeur au compte chèques CA\$	Non	Non
	Paieement d'intérêt créditeur sur le compte Progressif US	Oui	Oui
	Calcul de l'intérêt créditeur	Voir en page 78	Voir en page 78
	Frais mensuels fixes	Aucuns frais mensuels fixes pendant les études	Avec la carte de crédit admissible ³ : sans frais mensuels Sans la carte de crédit admissible ³ : 12,95\$ par mois/compte
Transactions au comptoir	Retrait, virement	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	Sans frais	Sans frais
	Service de paiement de factures	Sans frais	Sans frais
Transactions électroniques ⁴	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Chèque, débit préautorisé	Sans frais	Sans frais
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Virement entre comptes	Sans frais	Sans frais

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Pour chacune de nos offres professionnelles, on entend par conjointe ou conjoint: la personne avec qui lla professionnelle ou le professionnel forme un couple marié, uni civilement, ou en union de fait. La conjointe ou le conjoint de fait est la personne avec qui le ou la professionnel.le fait vie commune à la même adresse.

³ Cartes de crédit admissibles: Platine, World Mastercard ou World Elite Mastercard de la Banque Nationale. Carte octroyée sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. Uniquement la conjointe ou le conjoint de la personne titulaire principale de la carte de crédit associée à l'offre bancaire peut être admissible à une carte supplémentaire. Des frais annuels s'appliquent pour la carte supplémentaire.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Autres services	Location d'un coffret N.B.: Produit plus offert, pour détentrices existantes ou détenteurs existants seulement	50% de rabais	50% de rabais
	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Protection contre les découverts	Sans frais	Sans frais
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

Marges de crédit

Obtenez aussi des avantages sur les solutions de financement suivantes.

- **Étudiantes et étudiants¹**: Fonds de roulement étudiant
- **Professionnelles et professionnels¹**: Marge Manœuvre Personnelle (5 000\$ et plus)

Conditions avantageuses: pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels.

		Étudiantes et étudiants ¹	Professionnelles et professionnels ¹
Caractéristiques de l'offre	Devise	CA	CA
	Frais mensuels fixes	0,00\$	0,00\$
Transactions au comptoir	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	Sans frais
Transactions électroniques ²	Achat par carte de débit	Sans frais	Sans frais
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	Sans frais	Sans frais
	Retrait pour paiement de factures	1,25\$/retrait	1,25\$/retrait
Autres services	Première commande de 100 chèques personnalisés	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)	Sans frais (frais de transport et taxes en sus)
	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Traites en toutes devises	Sans frais	Sans frais
	Utilisation du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE	Sans frais	Sans frais
	Frais de gestion	Sans frais	Sans frais
	Liste de transactions au guichet	0,75\$	0,75\$
	Tout-En-Un Banque Nationale	s. o.	Pour plus d'information, consulter le bnc.ca/professionnels .

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 89.

¹ Carte de crédit et financement octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent.

² Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

Compte de dépôt

Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.

- **Compte chèques:** Pour vos transactions bancaires courantes.
- **Compte Progressif^{MC} en \$ US:** Pour combiner les avantages d'un compte épargne à ceux d'un compte chèques.
- **Compte épargne à intérêt élevé¹:** Pour vous aider à épargner davantage, les intérêts du Compte épargne à intérêt élevé sont calculés dès le premier dollar déposé au compte.

		Compte chèques	Compte Progressif ^{MC} en \$ US	Compte épargne à intérêt élevé ¹
Caractéristiques du compte	Devise	CA	US	CA
	Païement d'intérêt créditeur ²	Non	Oui ³	Oui ³
	Calcul de l'intérêt créditeur (Taux disponible à bnc.ca et en succursale)	s. o.	Taux progressif selon différents paliers de solde au compte. Intérêt calculé sur la totalité du solde quotidien de fermeture. Intérêts payés mensuellement ² .	Intérêt calculé sur la totalité du solde quotidien de fermeture. Intérêts payés mensuellement ² .
	Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Oui	Oui	Non
Transactions au comptoir	Retrait ¹ , virement ¹ , retrait pour paiement de factures ¹	2,50\$/transaction	Sans frais	5,00\$/transaction
	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	2,00\$/facture	2,00\$/facture
Transactions électroniques ⁴ (frais par transaction)	Achat par carte de débit	1,25\$	1,25\$	5,00\$
	Virement entre comptes ¹	1,25\$	1,25\$	Sans frais pour les virements entre comptes via nos services bancaires en ligne
	Retrait ¹ , virement international ¹ et Virement <i>Interac</i> ¹	1,25\$	1,25\$	5,00\$
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	1,25\$	1,25\$	1,25\$
	Chèque ¹ , débit préautorisé ¹	1,25\$	1,25\$	5,00\$

¹ Le Compte épargne à intérêt élevé permet une transaction gratuite par mois parmi celles identifiées.

² Chaque palier de solde est associé à un taux distinct, appliqué seulement à la portion correspondante au solde quotidien de fermeture. Les taux ne sont pas cumulatifs.

³ Pour plus d'information, visiter le <https://www.bnc.ca/taux/taux-comptes-bancaires.html>.

⁴ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

		Compte chèques	Compte Progressif ^{MC} en \$ US	Compte épargne à intérêt élevé ¹
Autres services	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50\$/virement	1,50\$/virement	1,50\$/virement

Autres renseignements

- **Compte Progressif en \$ US:** Ce compte n'est pas accessible par un guichet automatique, par un terminal chez un marchand participant ou par nos services bancaires en ligne (sauf dans ce dernier cas, pour visualiser vos transactions).
- **Compte épargne à intérêt élevé:** Ce compte n'offre pas la possibilité de faire des chèques.

¹ Le Compte épargne à intérêt élevé permet une transaction gratuite par mois parmi celles identifiées.

Compte avec marge

Les marges sont offertes sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Les taux d'intérêt applicables sur les avances de fonds et en cas de dépassement de la limite de crédit sont mentionnés dans la convention de crédit qui vous sera remise lors de l'ouverture de votre compte avec marge.

La marge REER vous permet de financer vos contributions REER tout au long de l'année, en incluant simplement votre objectif de retraite à votre budget.

		Marge Manœuvre Personnelle (5 000 \$ et plus) et Fonds de roulement étudiant	Marge REER (5 000 \$ et plus)	Tout-En-Un Banque Nationale
Caractéristiques du compte	Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Oui	Oui	Frais mensuels fixes pour chaque compte lié au Tout-En-Un 7,00\$/mois/compte
Transactions au comptoir	Retrait	Sans frais	s. o.	2,50\$/transaction
	Virement entre comptes	Sans frais ¹	Sans frais	2,50\$/transaction
	Paieement de factures	Sans frais	s. o.	2,50\$/transaction
	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	s. o.	2,00\$/facture
Transactions électroniques ² (frais par transaction)	Achat par carte de débit	1,25\$	s. o.	Inclus
	Retrait, virement international et Virement <i>Interac</i>	1,25\$	s. o.	Inclus
	Virement entre comptes	Sans frais ¹	Sans frais pour une contribution à un REER à la Banque Nationale ou dans l'une de ses filiales	Inclus
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	1,25\$	s. o.	Inclus
	Chèque	1,25\$	s. o.	Inclus
	Débit préautorisé	1,25\$	1,25\$ Sans frais pour les transactions en provenance de la Banque Nationale ou de ses filiales	Inclus

¹ Ces virements seront toutefois facturés si le nombre de transactions permis par l'offre ou le forfait auquel vous avez adhéré est excédé : 2,50 \$ pour chaque virement, 1,25 \$ pour chaque virement au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne.

² Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

Note : Les transactions impliquant des effets-papiers (chèques) et le papier-monnaie ne peuvent pas y être transigées.

		Marge Manœuvre Personnelle (5 000\$ et plus) et Fonds de roulement étudiant	Marge REER (5 000\$ et plus)	Tout-En-Un Banque Nationale
Autres services	Frais de gestion	1,00\$/mois	1,00\$/mois	Inclus
	Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50\$/virement	s. o.	Inclus

Astuce: En déposant vos liquidités à l'intérieur de votre marge Manœuvre Personnelle ou de votre Fonds de roulement étudiant, économisez sur les frais d'intérêts liés à l'utilisation de votre marge. Également, limitez les frais applicables en adhérant à l'un de nos forfaits bancaires à frais fixes.

Tout-En-Un Banque Nationale

Liée à une limite de crédit autorisée, la marge de crédit hypothécaire Tout-En-Un vous permet d'accéder à du financement et d'effectuer des transactions bancaires. Ainsi, vous pouvez réaliser des économies grâce à un taux de financement concurrentiel et profiter d'une tarification moindre sur la plupart de vos transactions. Le Tout-En-Un est offert sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Le taux d'intérêt applicable sur les avances de fonds est mentionné dans la convention de crédit qui vous sera remise lors de l'ouverture de votre compte avec marge.

Taux d'intérêt applicables sur les soldes créditeur

Taux progressif selon les différents paliers de solde au compte. Les intérêts sont calculés à la fin de chaque journée sur la portion du solde quotidien de fermeture et sont payés mensuellement. Le taux d'intérêt en vigueur est affiché en succursale, sur bnc.ca > **Particuliers** > **Hypothèque** > **Voir tous les taux**, section « Marge de crédit hypothécaire », et peut être obtenu en communiquant avec nous.

Aucune compensation n'est effectuée entre les comptes créditeurs et les comptes débiteurs.

Structure

Le Tout-En-Un est composé d'une marge de crédit à laquelle sont reliés un ou plusieurs comptes, ce qui vous permet de séparer vos différents besoins (par exemple : financement d'une propriété, projet de rénovation).

Frais mensuels fixes de transaction pour chaque compte lié au Tout-En-Un

Compte principal	7,00\$/mois
Comptes additionnels	7,00\$/mois/compte

Les frais fixes de transaction donnent droit aux transactions suivantes:

- Achat par carte de débit
- Chèque, débit préautorisé
- Retrait, virement entre comptes, virement international, Virement *Interac* et retrait pour le paiement d'une facture, au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne
- Service pour l'expédition d'un Virement *Interac*
- Réception d'un Virement *Interac*
- Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe
- Liste de transactions au guichet automatique

Frais de service (transactions au comptoir)

Retrait, virement, retrait pour le paiement de factures	2,50\$/transaction
Service de paiement de factures	2,00\$/facture

Détails des frais de service

Veuillez prendre note que certains frais sont sujets à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et, si applicable, à toute autre taxe provinciale.

Virement Interac

Virement reçu	Sans frais
Service pour l'expédition d'un virement (sans frais avec forfait ou offre bancaire)	1,25\$/virement
Virement annulé	3,50\$/virement

Guichet automatique

Liste de transactions au guichet (sans frais avec forfait bancaire, certaines offres bancaires ou Tout-En-Un):

Par utilisation	0,75\$
À frais fixes	1,00\$/mois

Frais pour opérations effectuées à l'aide des réseaux de guichets automatiques autres que ceux de la Banque Nationale (excepté les frais d'avances de fonds faites à l'aide de la carte Mastercard)

Interac	2,00\$/transaction
Cirrus	5,00\$/transaction
THE EXCHANGE	Sans frais

Traite^{1,2}

En \$ CA	9,00\$ CA
En \$ US: 5 000,00\$ et moins	9,00\$ US
En \$ US: 5 000,01\$ et plus	12,50\$ US
En devises étrangères: 5 000,00\$ et moins	9,00\$ CA
En devises étrangères: 5 000,01\$ et plus	12,50\$ CA

Remboursement ou émission d'une duplication pour une traite³

99,99\$ et moins:

En \$ CA	10,00\$ CA
En \$ US	10,00\$ US
Autres devises	10,00\$ CA

100,00\$ et plus:

En \$ CA	10,00\$ CA
En \$ US	16,00\$ US
Autres devises	25,00\$ CA

¹ À moins d'indication contraire, aucuns frais de transaction ne s'ajoutent à la suite de l'utilisation d'un service compris dans cette section. Les frais encourus par le correspondant sont en sus.

² Sous réserve de respecter les exigences et normes de la Banque Nationale. Les frais de retrait s'ajoutent, le cas échéant, ainsi que les frais du correspondant.

³ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

Chèque

Chèque ou débit préautorisé

(\$ CA ou \$ US, selon la devise du compte)

Traitement manuel d'un chèque ou d'un effet (non codé ou non conforme)	5,00\$
Traitement pour chèque, effet ou instruction de paiement tiré du compte et retourné ou refusé pour provision insuffisante	10,00\$
Traitement pour chèque, effet ou instruction de paiement tiré du compte US et retourné ou refusé pour provision insuffisante	5,00\$ US
Débit préautorisé émis sur un compte sans privilège de chèques	6,50\$
Effet reçu par la poste pour dépôt au compte	5,25\$

Chèque en devises étrangères négocié ou déposé¹

(\$ CA ou \$ US, selon la devise du compte)

Effet en \$ US contre valeur en \$ US (aucuns frais si la cliente ou le client détient un compte en \$ US)	7,00\$ US
Effet en \$ US contre valeur en \$ CA	7,00\$ CA
Autres devises que \$ US ² :	
— 1 000,00\$ et moins	11,00\$
— 1 000,01\$ et plus	13,00\$
Chèque en \$ US ou en toute autre devise tirés sur un compte en \$ CA	20,00\$

Frais divers

Commande de chèques: Le coût varie en fonction du modèle choisi et du nombre de chèques.

Arrêt de paiement³

Avec information complète	16,00\$
Avec information incomplète	30,00\$
Série de chèques ou de débits préautorisés	30,00\$

Effet en perception spéciale au Canada et hors Canada⁴

(\$ CA ou \$ US, selon la devise du compte)

Effet déposé devant être expédié à l'encaissement spécial (Collection au Canada et/ou Encaissement international):	0,50 % du montant de l'effet avec un minimum de 250,00 \$/effet (plus les frais des correspondants bancaires et frais accessoires applicables)
Effet refusé à paiement	50,00\$
Renseignement demandé à (ou par) un correspondant (Ce service n'est pas disponible pour tous les pays et la liste peut varier sans préavis. Référez-vous à votre succursale ou à votre directrice ou directeur de comptes.)	20,00\$/transmission
Chèque en dollars canadiens ou américains tiré sur votre compte, déposé à l'extérieur du Canada ou devant être traité hors du système de compensation canadienne	50,00\$

¹ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

² Certaines conditions s'appliquent.

³ Non disponible avec les comptes sans privilège de chèques.

⁴ Effet crédité au compte seulement s'il est payé par l'émetteur. Ce service n'est pas disponible pour tous les pays et la liste peut varier sans préavis.



Télévirement

Télévirement entrant du Canada ou de l'étranger¹

(\$ CA ou \$ US, selon la devise du compte)

Nombre illimité de comptes et d'utilisatrices ou d'utilisateurs

100,00\$ et moins	5,00\$
100,01\$ à 100 000,00\$	20,00\$
100 000,01\$ à 1 000 000,00\$	20,00\$
1 000 000,01\$ et plus	25,00\$

Télévirement expédié au Canada ou de l'étranger^{1,2}

(\$ CA ou \$ US, selon la devise du compte)

Télévirement	0,34 % du montant ³ (min. 20,00\$ à max. 70,00\$, frais de transmission en sus)
Frais de transmission:	
— Pour le Canada et les États-Unis	15,00\$
— Pour tout autre pays	20,00\$
— Frais de recherche ⁴	20,00\$
Virements internationaux en ligne (s'y ajoutent, si applicable, les frais de transaction pour retrait au compte)	5,95\$

Achat et vente de papier-monnaie en devises étrangères

Clientèle ou client détenant un compte de dépôt⁵

Devise américaine	Sans frais ⁶
Autres devises	3,00\$/transaction ⁶

Virement de fonds spécifique

Protection contre les découverts par transfert de fonds d'un autre compte de dépôt, d'un compte avec marge ou d'une carte Mastercard de la Banque Nationale du Canada	5,00\$/jour
Demande de virement de fonds par la poste ou par téléphone	6,50\$
Virement de fonds pour provision insuffisante par transfert de fonds d'un autre compte	5,00\$
Virement à la demande d'une autre institution financière lors d'une fermeture de compte (y compris le compte de succession)	16,00\$

¹ Certains correspondants bancaires peuvent percevoir des frais additionnels à même le paiement.

² En \$ US si le paiement est en \$ US.

³ Les frais de télévirement sont calculés sur le montant du télévirement et convertis dans la devise du compte (\$ US ou \$ CA).

⁴ Des frais de recherche additionnels de certains correspondants bancaires peuvent s'appliquer.

⁵ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

⁶ Cette tarification s'applique également pour l'achat de papier-monnaie par les services bancaires en ligne. Les frais de livraison par Postes Canada sont en sus.

Autres frais

Compte inactif^{1, 2}

Avis après 2 ans	30,00\$
Sans avis après 3 et 4 ans	40,00\$
Avis après 5 ans	40,00\$
Sans avis après 6 et 7 ans	50,00\$
Sans avis après 8 ans	60,00\$
Avis après 9 ans et plus	60,00\$

Confirmation bancaire

Par confirmation	18,00\$
Après 30 minutes	36,00\$/l'heure
Confirmation des frais bancaires	12,00\$
Demande de solde ou de confirmation de transaction par téléphone auprès d'une représentante ou d'un représentant	5,00\$

Frais de découvert

Transaction qui occasionne ou augmente le découvert	5,00\$/transaction ³
pour un chèque, un débit préautorisé, une instruction de paiement, un achat par carte de débit ou un retrait au guichet automatique sans provision suffisante (en sus des frais d'intérêts)	

Frais de procédure administrative ou judiciaire

Frais d'administration applicables lors de chaque paiement, demande ou divulgation de renseignements découlant de toute procédure administrative ou judiciaire effectuée par un tiers en vertu des lois applicables (par exemple : saisie, faillite, pension alimentaire, demande péremptoire)	10,00\$
--	---------

Recherche et reproduction de documents⁴

Émission de lettres diverses à votre demande	10,00\$/lettre, plus les frais de recherche
Demande d'images d'un effet compensé par l'entremise de notre centre d'appels ou en succursale	5,00\$/effet
Accès aux images de chèques compensés via les solutions bancaires numériques	Sans frais
Recherche ou reproduction d'un document (autre qu'un effet compensé au compte et qu'un relevé de compte) :	
— Moins de 90 jours après la date d'opération	5,00\$/pièce (20,00\$ min)
— 90 jours et plus après la date d'opération	10,00 \$/pièce (20,00\$ min)
Reproduction d'un relevé de compte déjà émis	5,00\$
Reproduction additionnelle d'un relevé de compte avec marge	3,25\$
Production sur demande d'une copie des dernières transactions avant la production du relevé de compte mensuel	5,00\$

¹ Si le solde au compte est égal ou inférieur aux frais d'inactivité, nous préleverons ce solde et nous fermerons votre compte.

² Aucuns frais pour une cliente ou un client ayant entre 0 et 17 ans.

³ Aucuns frais de découvert ne s'appliqueront dans le cas d'une marge Manœuvre Personnelle, d'une marge de crédit Tout-En-Un, d'un Fonds de roulement étudiant, d'une marge REER, d'une marge intégrée ou de tout autre découvert autorisé sur compte bancaire. Notez que le découvert autorisé a été remplacé par la marge intégrée pour les nouvelles personnes adhérentes.

⁴ Vous assumez ces frais même si la demande est faite par un tiers.



Frais annuels pour coffret de sûreté¹

Ce service n'est plus offert. Il demeure actif pour les détentrices actuelles et détenteurs actuels uniquement. La profondeur de chaque coffret de sûreté est de 24 po.

Très petit 1 ½ po x 5 po – 2 po x 5 po	80,00\$
Petit 2 ½ po x 5 po – 3 ¼ po x 5 po – 3 po x 5 po – 1 ½ po x 10 ⅜ po – 4 po x 4 ¾ po	100,00\$
Moyen 2 ½ po x 10 ⅜ po – 3 po x 10 ⅜ po – 5 ½ po x 5 po – 5 po x 5 po – 5 po x 7 po 10 po x 3 po – 10 po x 2 ½ po – 3 po x 10 po – 2 ½ po x 10 po	150,00\$
Grand 5 po x 10 ⅜ po – 5 po x 15 ½ po – 6 po x 15 ⅞ po – 5 po x 15 po – 5 po x 15 ¾ po 10 ⅜ po x 5 po – 16 po x 5 po – 10 ⅜ po x 7 po – 5 po x 16 po	300,00\$
Très grand 10 po x 10 ⅜ po – 10 po x 10 po – 10 po x 10 ½ po	375,00\$
Très très grand 10 po x 15 po – 10 po x 16 po – 15 po x 10 po – 16 po x 10 po – 10 po x 15 ½ po 15 ½ po x 10 ⅜ po – 10 po x 15 ¾ po – 10 ¼ po x 15 ¾ po	500,00\$
Extra grand 13 ½ po x 17 po – 15 po x 15 po – 15 ½ po x 15 po – 15 po x 17 ⅜ po	700,00\$
Ultra grand 15 po x 20 po – 16 po x 19 po – 20 ½ po x 15 ½ po – 16 po x 20 po	900,00\$
Fabrication d'une clé En cas de perte des deux clés – des frais d'ouverture forcée du coffret de sûreté s'appliquent.	15,00\$
Ouverture forcée du coffret de sûreté	200,00\$

Régimes enregistrés (CELI, CELIAPP, REER, REER immobilisé, CRI, FERR, FRV)

Ces frais s'appliquent aux régimes de la Banque Nationale du Canada, de la Société de fiducie Natcan et de Trust Banque Nationale inc. offerts dans notre réseau de succursales.

Transfert vers une autre institution financière	150,00\$ + taxes/transfert
---	----------------------------

¹ Taxes en sus. Les frais annuels couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ils sont perçus au courant du mois de janvier. Un rabais de 10,00\$ sur les frais annuels est offert aux détentrices et détenteurs du forfait Le Total.

Comptes de dépôt actifs qui ne sont plus offerts

		Progressif ^{MC} en \$ CA	Crescendo ^{MD}	Le Stratégique ^{1,MC} Le Stratégique Natcan ^{1,MC}
Caractéristiques du compte	Paieement d'intérêt créditeur	Oui	Oui	Oui
	Calcul de l'intérêt créditeur	Taux progressif selon différents paliers de solde au compte. Intérêt calculé sur la totalité du solde quotidien de fermeture. Intérêts payés mensuellement ² .		
	Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Oui	Oui	Oui
Transactions au comptoir	Retrait ¹ , virement ¹	2,50\$/transaction	2,50\$/transaction	2,50\$/transaction
	Paieement de factures ¹	2,50\$/transaction	2,50\$/transaction	2,50\$/transaction
	Service de paieement de factures	2,00\$/facture	2,00\$/facture	2,00\$/facture
Transactions électroniques ³	Achat par carte de débit ¹	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction
	Retrait ¹ , virement entre comptes ¹ , Virement <i>Interac</i> ¹ , virement international ¹ , retrait pour le paieement d'une facture ¹	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction
	Chèque ¹ , débit préautorisé ¹	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction	1,25\$/transaction
Autres services	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Frais de gestion	s. o.	5,00\$	s. o.
	Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50\$/virement	1,50\$/virement	1,50\$/virement
Liste de transactions au guichet ⁴	Par utilisation	0,75\$	0,75\$	0,75\$
	À frais fixes	1,00\$/mois	1,00\$/mois	1,00\$/mois

Compte Épargne à intérêt quotidien, Compte Épargne jeunesse, Compte Multi-Transactions

- La tarification applicable à ces comptes est la même que celle du compte Progressif en \$ CA.
- Le compte Épargne à intérêt quotidien et le compte Épargne jeunesse ne donnent aucun privilège d'émission de chèques.
- L'intérêt appliqué au compte Épargne à intérêt quotidien et au compte Épargne jeunesse est calculé sur le solde quotidien de fermeture et est payé mensuellement. Aucun intérêt n'est payé au compte Multi-Transactions.

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 87.

¹ Les comptes Le Stratégique et Le Stratégique Natcan permettent deux transactions gratuites par mois parmi celles identifiées.

² Chaque palier de solde est associé à un taux distinct, appliqué seulement à la portion correspondante au solde quotidien de fermeture. Les taux ne sont pas cumulatifs.

³ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

⁴ Sans frais avec forfait bancaire, certaines offres bancaires ou Tout-En-Un.

	Compte Épargne-projet ¹	Programme marge Grande Manœuvre ^{MD}	Marge de crédit Rénovation
Caractéristiques du compte	Paieement d'intérêt créditeur	Oui	Non
	Calcul de l'intérêt créditeur	Taux d'intérêt calculé sur la totalité du solde quotidien de fermeture. Intérêts payés mensuellement ² .	s. o.
	Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Non	Oui
Transactions au comptoir	Retrait ¹ , virement ¹ , retrait pour le paiement de factures ¹	5,00\$/transaction	Inclus
	Service de paiement de factures	2,00\$/facture	2,00\$/facture
Transactions électroniques ³ (frais par transaction)	Achat par carte de débit	5,00\$	Inclus
	Retrait ¹ , virement entre comptes ¹ , retrait pour le paiement d'une facture ¹	5,00\$	Inclus
	Virement international ¹ , Virement <i>Interac</i> ⁴	5,00\$	Inclus
	Chèque ¹ , débit préautorisé ¹	5,00\$	Inclus
	Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	s. o.	1,25\$
Autres services	Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
	Relevé papier	3,50\$/mois/compte	3,50\$/mois/compte
	Frais de gestion	s. o.	s. o.
	Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50\$/virement	Inclus
Liste de transactions au guichet ⁵	Par utilisation	0,75\$	0,75\$
	À frais fixes	1,00\$/mois	1,00\$/mois

Autres renseignements pour le compte Épargne-projet

Un virement d'un autre compte d'un minimum de 10\$ par mois est requis (sans frais). Les virements peuvent être effectués à partir de plus d'un compte. Des frais de 1,00\$ seront appliqués si le virement ne peut être effectué en raison d'insuffisance de fonds. Ce compte n'offre pas la possibilité de faire des chèques ou des débits préautorisés.

→ Pour les autres frais, vous référer aux pages 78 à 87.

¹ Le Compte Épargne-projet permet une transaction gratuite par mois parmi celles identifiées.

² Chaque palier de solde est associé à un taux distinct, appliqué seulement à la portion correspondante au solde quotidien de fermeture. Les taux ne sont pas cumulatifs.

³ Transactions électroniques (ou numériques) que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

⁴ Le compte Épargne-projet n'offre pas la possibilité de faire des Virements *Interac*.

⁵ Sans frais avec forfait bancaire, certaines offres bancaires ou Tout-En-Un.

Restons en contact

Votre expérience de transition vers la Banque Nationale est importante pour nous. Si vous avez des questions au sujet de la migration de vos produits et services bancaires de la Banque Laurentienne vers la Banque Nationale, vous pouvez consulter les options de soutien ci-dessous.

-
- **Soutien avant la migration:** pour toute demande immédiate liée à vos comptes et produits, communiquez avec le Service à la clientèle de la Banque Laurentienne.
 - Par téléphone: **1 866 499-4886** (sans frais) tous les jours, de 8h à 21h
 - Par courriel: [**courrier@banquelaurentienne.ca**](mailto:courrier@banquelaurentienne.ca)
 - Ou adressez-vous à votre succursale.
 - **Renseignements sur la migration:** pour accéder aux informations à jour et à la foire aux questions, consultez le site de migration de la Banque Nationale: [**nbc.ca/blc-particulier**](https://nbc.ca/blc-particulier).
-

Nous avons à cœur de vous accompagner avec soin dans la poursuite de vos objectifs financiers. Nous nous engageons à vous offrir un service de qualité, en vous donnant accès à des produits et services encore plus complets, à des fonctionnalités numériques additionnelles et à un réseau bancaire élargi, partout au Canada.

Nous avons hâte de commencer ce prochain chapitre avec vous.

MC TOUT-EN-UN, LE STRATÉGIQUE, LE STRATÉGIQUE NATCAN et COMPTE PROGRESSIF sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada.

MC Visa est une marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

MD Banque Laurentienne est une marque déposée de la Banque Laurentienne du Canada.

MD BLC SERVICES FINANCIERS est une marque de commerce déposée de Banque Fairstone du Canada et Banque Nationale Épargne et Placements inc. en est un utilisateur autorisé.

MD BANQUE NATIONALE, LE CONNECTÉ, LE MINIMALISTE, LE TOTAL, CRESCENDO, BANQUE NATIONALE DU CANADA et MARGE MANŒUVRE PERSONNELLE sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada.

MD *INTERAC* et VIREMENT *INTERAC* sont des marques déposées d'Interac corp. Utilisées sous licence.

MD MASTERCARD, WORLD MASTERCARD, WORLD ELITE, MASTERCARD PLATINE et CIRRUS sont des marques déposées de Mastercard International Inc. La Banque Nationale du Canada est un utilisateur autorisé.

MD Marque déposée de l'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.

MD THE EXCHANGE et Accel sont des marques de commerce déposées de Fiserv Inc., utilisées sous licence au Canada par FICANEX Services Limited Partnership.

© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

